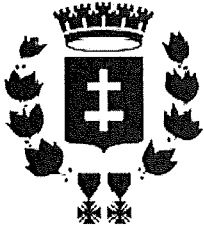


DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
<i>Secrétariat Général / FV</i>	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la
délibération n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère
Municipale Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui
prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la
désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assistée des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Nomme **Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 02 INSTALLATION DE MADAME CHANTAL RITAINE, CONSEILLERE MUNICIPALE --- SUITE AU DECES DE MONSIEUR CLAUDE BOURDON CONSEILLER MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)
- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la délibération n°13)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Suite au décès de Monsieur Claude BOURDON, Conseiller Municipal, la question de son remplacement est donc soulevée.

Dans le cas présent et en vertu de l'article L. 270 du Code Electoral, le remplacement doit être proposé au candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste, la qualité de Conseiller Municipal lui étant automatiquement conférée.

En conséquence, par courrier en date du 6 juin dernier, j'ai invité **Madame Chantal RITAINE**, candidate de la liste « Continuons ensemble », dernière élue de ladite liste, à me faire connaître si elle acceptait de siéger au sein de l'Assemblée en qualité de Conseiller Municipal.

Madame Chantal RITAINE, ayant fait savoir qu'elle souhaitait occuper le poste laissé vacant, ce nouveau siège lui revient de droit.

Je déclare donc maintenant installée, en qualité de Conseillère Municipale, **Madame Chantal RITAINE** et je l'invite à prendre place parmi nous.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 03
	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la
délibération n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère
Municipale Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Vu :

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240629-dcm03-29-06-24-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

- La Délibération n° 07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Cimetière communal des Bruyères – concessions

n°5446 du 24/04/2024 – Famille DUMANOIR Danièle – Concession nouvelle – 30 ans
 n°5447 du 24/04/2024 – Famille LENNE - COUPET – Concession nouvelle – 15 ans
 n°5449 du 24/04/2024 – Famille BEAUVOIS – DELABY – Concession nouvelle – 15 ans
 n°5451 du 24/04/2024 – Famille RYS – CADART – Renouvellement concession – 30 ans
 n°5452 du 24/04/2024 – PEPRÉ Michaël – Concession nouvelle – 30 ans
 n°5453 du 24/04/2024 – Famille DEU – VERFAILLIE – Renouvellement concession – 30 ans
 n°5454 du 24/04/2024 – Famille WRIGHT – LAMOTTE et WRIGHT – FAGOO – Renouvellement concession – 30 ans
 n°5456 du 24/04/2024 – Famille NOJKIK Leposava – Concession nouvelle – 30 ans
 n°5457 du 24/04/2024 – Famille DEROCQ Pamela – Concession nouvelle – 15 ans
 n°5458 du 24/04/2024 – Famille DEEGAN – FOULON – Renouvellement concession – 30 ans
 n°5459 du 24/04/2024 – ARNOUT Ophélie – Donation de concession – 50 ans
 n°5460 du 24/04/2024 – Famille LEGRAND – SOURD – Concession nouvelle – 30 ans
 n°5462 du 24/04/2024 – Famille DUBREU – DUVAL – Concession nouvelle – 30 ans
 n°5463 du 24/04/2024 – Famille PEIGNAUX – TOLREST – Concession nouvelle – 15 ans
 n°5464 du 24/04/2024 – ROSE Isabelle – Concession nouvelle – 30 ans
 n°5465 du 24/04/2024 – Famille ROLLET – CHARLES – Renouvellement concession – 30 ans
 n°5466 du 24/04/2024 – Famille GUTTRIDGE – DUPETIT – Renouvellement concession – 30 ans
 n°5467 du 24/04/2024 – Famille LEICHT – REKAS – Renouvellement concession – 15 ans
 n°5468 du 24/04/2024 – Famille ROSE – BERTELOOT – Renouvellement concession – 30 ans
 n°5469 du 24/04/2024 – Famille LAMPIN – CAPON – Renouvellement concession – 30 ans
 n°5470 du 24/04/2024 – AZZOUZ Ammar – Concession nouvelle – 15 ans

Cimetière communal des Faubourgs – concessions

n°5448 du 24/04/2024 – Famille CAMPION – DEGRAVE – Concession nouvelle – 30 ans
 n°5450 du 24/04/2024 – BOUTHOR Gisèle – Renouvellement concession – 15 ans
 n°5455 du 24/04/2024 – Famille PRUVOST – DELATTRE – Renouvellement concession – 30 ans
 n°5461 du 24/04/2024 – Famille LEHOUX – SIMOENS – Concession nouvelle – 30 ans

Mise à disposition au profit de la CAPSO de locaux communaux sis 35 rue de Théroutanne à Saint-Omer

Par décision n°1441 du 11 janvier 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre à la disposition de la CAPSO, une partie de l'ancienne école Michelet sise 35, rue de Théroutanne à Saint-Omer à compter de la date de signature de la convention de mise à disposition jusqu'au redéploiement des activités du CRD au sein de l'auditorium de la Place Saint-Jean une fois les travaux achevés, soit au plus tard le 31 décembre 2028, moyennant un loyer mensuel de 471,35 €.

Bail de location de locaux dans l'immeuble sis Ilot de l'Ecu d'Artois au profit de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Par décision n°1464 du 8 mars 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de renouveler le bail de location précité au profit de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour une nouvelle période de 3 ans, et de procéder, conformément à l'article 8 du bail de location, à la révision du loyer dont le montant sera porté à la somme de 58.714,19 € hors charges, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Permanences CIDFF

Par décision n°1477 du 15 avril 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé d'autoriser le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) à utiliser les locaux de la Mairie, à titre gracieux, afin d'assurer des permanences proposant une prise en charge globale des femmes victimes de violences, avec notamment un soutien psychologique, une information juridique et une insertion socio-professionnelle.

Mise à disposition d'un emplacement Place Victor Hugo dans le cadre de l'opération « Saint-Omer – L'été en fête »

Par décision n°1478 du 19 avril 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé d'autoriser la SARL Au Père Max, à occuper du 1^{er} mai au 31 octobre 2024 inclus, un emplacement de 200 m² sur la Place Victor Hugo pour une activité de bar et petite restauration, moyennant le paiement pour cette période d'une redevance de 247,32 €.

Mise à disposition du Boulodrome à l'Association ASSO Boules

Par décision n°1479 du 25 avril 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre à disposition le Boulodrome couvert au profit de l'Association ASSO Boules à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 30 juin 2026, pour la pratique de l'entraînement et de la compétition de pétanque. La présente occupation est consentie gratuitement.

II. FINANCES

Tarification 2024 – Ajouts et modifications de la grille tarifaire 2024 - Musée Sandelin

Par décision n°1463 du 8 mars 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé :

- ✓ D'intégrer à la grille tarifaire initiale les tarifs suivants :

DESIGNATION Rubrique : Ouvrages	Tarif 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarif applicable au 18/03/2024
Enigmes au fil de l'art / Saltimbanque	0,00 €	0,00 €	16,90 €
L'Art, ça marche comment ? / Bayard Jeunesse	0,00 €	0,00 €	16,90 €
Devine, cherche et trouve : mythes / Galimard Jeunesse	0,00 €	0,00 €	18,00 €
La couleur des émotions – un livre tout animé / Glénat Jeunesse	0,00 €	0,00 €	21,90 €
Mythiques : Héroïnes de légende / Flammarion Jeunesse	0,00 €	0,00 €	16,90 €
Le livre animé des chevaliers / Tourbillon	0,00 €	0,00 €	12,90 €
Ernest et Célestine au musée / Casterman	0,00 €	0,00 €	14,95 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240629-dcm03-19106-24-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Les légendes médiévales / Quelle histoire	0,00 €	0,00 €	13,95 €
Le patrimoine Flamand de Saint-Omer / Ateliers Galerie Editions	0,00 €	0,00 €	29,00 €
Techniques et matériaux des arts / Hazan	0,00 €	0,00 €	27,00 €
Mon premier tableau : Wouah avec Hokusai / Palette Editions	0,00 €	0,00 €	8,90 €
La couleur des émotions – le cahier de coloriage / Glénat Jeunesse	0,00 €	0,00 €	7,90 €
Les matériaux de l'art / Seuil	0,00 €	0,00 €	27,00 €
Fabriquer son matériel d'art avec les ressources de la nature / Ulmer	0,00 €	0,00 €	16,90 €
L'émaillage de la terre – ludique et créatif / Ulisse	0,00 €	0,00 €	17,50 €
Je façonne et je peins mes objets en céramique / Hachette Pratique	0,00 €	0,00 €	19,95 €

Tarification 2024 – Ajouts à la grille tarifaire 2024 - Musée Sandelin

Par décision n°1470 du 3 avril 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé :

✓ D'intégrer à la grille tarifaire initiale les tarifs suivants :

DESIGNATION Rubrique : Produits dérivés	Tarif 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarif applicable au 07/04/2024
Puces d'oreilles en argent émaillé	0,00 €	0,00 €	36 €
Broche pin's en cuivre émaillé	0,00 €	0,00 €	36 €
Magnet rond grand modèle	0,00 €	0,00 €	3,90 €
Badges	0,00 €	0,00 €	2,90 €
Carte postale historique	0,00 €	0,00 €	1 €

Contrat de prêt d'un montant total de 2.000.000 € auprès de la Banque Postale

Par décision n°1480 du 26 avril 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de contracter auprès de la Banque Postale un contrat de prêt d'un montant de 2.000.000 € pour financer les travaux d'investissements et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 2.000.000 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Mode d'amortissement : constant

Périodicité des échéances : trimestrielles

Taux d'intérêts : 3.53 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Typologie Gissler : 1A

Remboursement anticipé : Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 2.000 € (0.10 % du montant emprunté)

Tarification 2024 – Ajouts à la grille tarifaire 2024 - Musée Sandelin

Par décision n°1483 du 14 mai 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé :

✓ D'intégrer à la grille tarifaire initiale les tarifs suivants :

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240629-dcm03-29-06-24-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

DESIGNATION Rubrique : Ouvrage	Tarif 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarif applicable au 18/05/2024
Profondeur de champ / éditions Laure et Amon	0,00 €	0,00 €	15 €

DESIGNATION Rubrique : Produits dérivés	Tarif 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarif applicable au 18/05/2024
Vitrail colibri	0,00 €	0,00 €	50 €
Vitrail oiseau	0,00 €	0,00 €	26 €
Vitrail feuille ginko	0,00 €	0,00 €	20 €
Petite baraque céramique	0,00 €	0,00 €	12 €
Plaque émaillée « Zone humide »	0,00 €	0,00 €	100 €
Peinture à l'encaustique	0,00 €	0,00 €	35 €
Vase en bois bouteille 9 cm	0,00 €	0,00 €	34 €
Vase en bois bouteille 13 cm	0,00 €	0,00 €	32 €
Vase en bois bouteille 17 cm	0,00 €	0,00 €	40 €
Vase en bois bouteille 22 cm	0,00 €	0,00 €	42 €
Vase en bois boule	0,00 €	0,00 €	29 €
Vase en bois jarre	0,00 €	0,00 €	49 €
Vase en bois goutte	0,00 €	0,00 €	36 €
Fleurs séchées	0,00 €	0,00 €	4 €

III. MARCHÉS PUBLICS

Attribution du marché – Programme de travaux d'urgence

Par décision n°1471 du 8 avril 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation aux sociétés suivantes :

- Lot 1 « Voirie/Assainissement » - Société EUROVIA à Calais (62) pour 302.985,30 € TTC
- Lot 2 « Fascinage » - Société DAMBRICOURT à Millam (59) pour 144.810,00 € TTC
- Lot 3 « Curage » - Société LEBLEU à Steenwerck (59) pour 203.988,00 € TTC

Fourniture et livraison de repas en liaison froide dans les écoles de Saint-Omer

Par décision n°1472 du 8 avril 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la société API RESTAURATION à Mons-en-Baroeul (59). Le montant estimatif de ce contrat s'élève à 13.113,23 € TTC.

Maintenance des installations du système de sécurité incendie et intrusion de divers bâtiments de la Ville de Saint-Omer

Par décision n°1473 du 8 avril 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la société EIFFAGE à Wambrechies (59). Le montant global de ce contrat s'élève à 6.960 € TTC.

Entretien des espaces verts

Par décision n°1474 du 8 avril 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation aux sociétés suivantes :

- Lot 1 « Quartier Saint-Exupéry » - Société LITTORAL ESPACES VERTS à Ecques (62) pour 25.320 €
- Lot 2 « Quartier Gare » - Société LITTORAL ESPACES VERTS à Ecques (62) pour 47.760 €
- Lot 3 « Espaces verts municipaux divers » - Société LITTORAL ESPACES VERTS à Ecques (62) pour 14.880 €
- Lot 4 « Résidences » - Société LITTORAL ESPACES VERTS à Ecques (62) pour 17.400 €
- Lot 5 « Quartier Laënnec et Boulevard Guillain » - Société LITTORAL ESPACES VERTS à Ecques (62) pour 20.760 €
- Lot 6 « Cimetières du Haut-Pont et des Bruyères » - Société LITTORAL ESPACES VERTS à Ecques (62) pour 14.400 €

Contrat relatif au contrôle technique pour la rénovation de l'école Charles Perrault à Saint-Omer

Par décision n°1476 du 15 avril 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la société SOCOTEC à Coquelles (62). Le montant global de cette prestation s'élève à 3.900 € HT.

Attribution du marché « Aménagement du Boulevard Guillain – Zone1 »

Par décision n°1481 du 3 mai 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la société COLAS à Outreau (62). Le montant global (offre variante et PS 1-3-4 et 5) s'élève à 520.485,78 € TTC.

IV. CONTRATS DIVERS

Contrat d'exploitation de spectacle avec l'Association « Group Electrogène »

Par décision n°1462 du 6 mars 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à l'Association « Group Electrogène » le vendredi 15 mars 2024 à la salle de la Poterne, dans le jardin public. Le montant global de ce contrat s'élève à 600 € TTC.

Contrat de services entre la Ville de Saint-Omer et la Société KONICA MINOLTA

Par décision n°1467 du 19 mars 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de signer avec la Société KONICA MINOLTA un contrat de prestation d'ingénieur système et réseau. Cette prestation a pour but le maintien en condition optimale de fonctionnement de l'infrastructure serveur de la Ville de Saint-Omer en matière de sécurité et de performance. Le montant de la prestation s'élève à 1.020 € TTC.

Contrat de services entre la Ville de Saint-Omer et la Société WICONNECT

Par décision n°1468 du 29 mars 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de signer avec la Société WICONNECT un contrat pour la maintenance de l'équipement Wifi Public de la Place Foch, et la cour de la Mairie. Le montant de la prestation s'élève à 2.754 € TTC.

Voyage scolaire – Planétarium de la Coupole

Par décision n°1469 du 2 avril 2024, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat avec la Société BEREYNE à Saint-Omer, qui s'engage à fournir le voyage scolaire les 20, 24 et 25 juin 2024, offert aux élèves admis en classe de 6^{ème}, se rendant au Planétarium de la Coupole d'Helfaut. Cette prestation s'élève au tarif de 20,50 € par élève et par adulte.

Contrat de services entre la Ville de Saint-Omer et la Coriolis Télécom

Par décision n°1475 du 9 avril 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de signer avec la Société CORIOLIS TELECOM un contrat Téléphonie Mobile Entreprise. Le montant de la prestation s'élève à 460,80 € TTC.

Contrats d'exploitation d'animations musicales

Par décision n°1485 du 21 mai 2024, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier les prestations des Guinguettes de l'Aa du dimanche 23 juin 2024, aux groupes musicaux suivants :

- **Conservatoire d'Agglomération du Pays de Saint-Omer** à Saint-Omer (atelier Musiques Actuelles Jazz) : à titre gratuit
- **Katastroff Ultra Violette** à Dunkerque : pour 400 € TTC
- **LéZards MoniQue** à Saint-Omer : pour 250 € TTC

Par décision n°1486 du 21 mai 2024, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier les prestations des Guinguettes de l'Aa du dimanche 21 juillet 2024, aux groupes musicaux suivants :

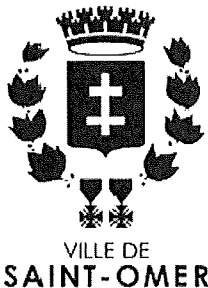
- **A tout Folk** à Dunkerque : pour 300 € TTC
- **Willy et son batteur** à Saint-Omer : pour 300 € TTC
- **Mad'moiselle Agathe** à Dohem : pour 320 € TTC

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 04 - COMMISSIONS MUNICIPALES - --- MODIFICATION DU TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° 04 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2024
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la
délibération n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère
Municipale Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Vu la délibération n° 03 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, relatif au règlement
intérieur et notamment l'article 19 qui précise que « Chaque Conseiller Municipal est membre d'une
commission »,

Vu le décès de Monsieur Claude BOURDON, Conseiller Municipal.

Il y a donc lieu maintenant de modifier et actualiser, le tableau des Commissions Municipales, tel qu'il avait été adopté par délibération n°04 lors de la séance de Conseil Municipal du 10 février 2024.

Pour rappel, les Commissions Municipales sont convoquées par le Maire, qui en est Président de Droit.

Cela me conduit à proposer les désignations reprises au tableau annexe, réparti en 3 Commissions.

Je vous invite à vous reporter au tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

➤ Adopte le tableau en annexe.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

D.G.S. ~ Secrétariat Général
FV

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal n° 04
29/06/24

Le Maire



François DECOSTER

VILLE DE SAINT-OMER
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2024

COMMISSIONS MUNICIPALES ~ CONSTITUTION

DESIGNATION DE LA COMMISSION	MANDAT 2020/2026
Commission "GESTION" Finances, Ressources Humaines, Relations Usagers, Affaires Juriques Monsieur Bruno HUMETZ	Gaëtan ZAREMBA Anthony OZKAN Morgane HEROGUEL Paola GARCIA Jean-Raphaël ADOU Mohamed MARZAK Francis DOYER
Commission "AMENAGEMENT" Création-entretien-rénovation équipements, entretien-rénovation voirie, parcs et jardins, urbanisme et logement, environnement et paysage, mobilité, développement économique Monsieur Frédéric SABLON	Annie TREGOUET Véronique NONNON Chantal RITAINE Michaël CAUCHOIS Bertrand DEWAGHE Caroline BERTHELEMY Thierry TRIBALAT Romain LALLIOT
Commission "VIVRE ENSEMBLE" Politiques sociales et de santé, politiques intergénérationnelles, pratiques sportives et culturelles, événements et animations, Maisons de quartier et centre de loisirs, participation citoyenne, citoyenneté, sécurité Madame Muriel VOLLE	Jean FOUQUE Christine MAERTEN Pierre-Eric JOYEZ Céline-Marie CANARD Claudette DEBAST Sandra FENOGLIO Didier ARETHENS Hélène JASKOWIAK

Acte officiel reçu en préfecture
062 216207054 20240029-dcm04-29-06-24-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Monsieur le Maire étant Président de droit.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 05 ORGANISMES EXTRA-MUNICIPAUX --- REPRESENTATION DE LA VILLE --- MODIFICATION DU TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° 05 DU 10 FEVRIER 2024
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DGS – Secrétariat Général FV</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la
délibération n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère
Municipale Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, relative à la désignation des membres
du Conseil au sein des organismes extra-municipaux, modifiée par la délibération n°05 du Conseil
Municipal du 10 février 2024,

Vu le décès de Monsieur Claude BOURDON, Conseiller Municipal,

Vu l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des représentations de la Ville au sein des organismes extra-municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Adopte le tableau modifié en annexe.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

VILLE DE SAINT-OMER

Secrétariat Général – FV
29 Juin 2024

ORGANISMES EXTRA-MUNICIPAUX

REPRESENTATION DE LA VILLE

Désignation de l'Organisme	Nombre de postes à pourvoir	Représentants MANDAT 2020/2026	Périodicité des réunions
Conseil de Surveillance du C.H.R.S.O.	1	Christine VANDESTEENE	
Comité de Jumelage (Le Maire est membre de droit)	5	Paola GARCIA Steffie DECOCQ Morgane HEROGUEL Annie TREGOUET Hélène JASKOWIAK	6/an
Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (Assemblée Départementale)	1 titulaire 1 suppléant	Bruno HUMETZ Gaëtan ZAREMBA	2/an
Centre Social et Culturel (Le Maire est membre de droit)* *Elus Administrateurs	5 titulaires 5 suppléants	Muriel VOLLE* Mohamed MARZAK* Christine VANDESTEENE* Paola GARCIA Didier ARETHENS Pierre-Eric JOYEZ Christine MAERTEN Michaël CAUCHOIS Morgane HEROGUEL Francis DOYER	
Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (Le Maire est Président de droit)	2	Céline LAPACZ Christine MAERTEN	
Association Départementale pour l'exercice des mesures de tutelle aux Prestations Sociales et d'Action Educative	1	Christine VANDESTEENE	2 à 4/an
Camp de Vacances des Bruyères (C.A.)	2	Muriel VOLLE Paola GARCIA	1 à 2/an
Comité Technique Paritaire Communal	4 titulaires 4 suppléants	Bruno HUMETZ Frédéric SABLON Christine VANDESTEENE Steffie DECOCQ Jonathan TRUANT Pierre-Eric JOYEZ Philippe BOIDIN Véronique NONNON	4/an

Accuse de réception en préfecture
062-216207654-20240629-dcm05-29-06-24-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Comité d'Hygiène et de Sécurité	4 titulaires 4 suppléants	Bruno HUMETZ Frédéric SABLON Christine VANDESTEENE Steffie DECOCQ Jonathan TRUANT Pierre-Eric JOYEZ Philippe BOIDIN Véronique NONNON	
Prévention Routière	1 titulaire 1 suppléant	Frédéric SABLON Bertrand DEWAGHE	1/an
Commission de Marché (Le Maire et Adjointes délégués membres de droit)	2 membres du Conseil Municipal	Frédéric SABLON Muriel VOLLE	2 à 3/an
Harmonie Municipale	2	François DECOSTER Bruno HUMETZ	
<u>CONSEIL DES ECOLES PUBLIQUES</u>	1 titulaire 1 suppléant par établissement		3/an
<u>Ecoles Maternelles</u>			
Montaigne	titulaire suppléant	Christine MAERTEN Caroline BERTHELEMY	
Jacques Prévert	titulaire suppléant	Jonathan TRUANT Bruno HUMETZ	
<u>Ecoles Elémentaires</u>			
Jules Ferry	titulaire suppléant	Caroline BERTHELEMY Véronique NONNON	
Frida KHALO	titulaire suppléant	Christine MAERTEN Anthony OZKAN	
	titulaire suppléant	Steffie DECOCQ Mohamed MARZAK	
Groupe scolaire Condorcet Verlaine	titulaire suppléant	Pierre-Eric JOYEZ Annie TREGOUET	
Groupe scolaire Ferdinand Buisson	titulaire suppléant	Jonathan TRUANT Claudette DEBAST	
Groupe scolaire Lamartine	titulaire suppléant	Céline LAPACZ Claudette DEBAST	
Groupe scolaire Charles Perrault	titulaire suppléant	Moragne HEROGUEL Jean FOUQUE	

<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES</u>	1 titulaire 1 suppléant par établissement		4/an
Collège de l'Esplanade	titulaire suppléant	Pierre-Eric JOYEZ Christophe MOLIN	
Collège de la Morinie	titulaire suppléant	Caroline BERTHELEMY Chantal RITAINE	
<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCEES</u>	2 titulaires 2 suppléants par établissement		4/an
Lycée Alexandre Ribot	1 titulaire 1 suppléant	Frédéric SABLON Anthony OZKAN	
LYP SO (Durand et Aa)	2 titulaires 2 suppléants	Jean-Raphaël ADOU Francis DOYER Jean FOUQUE Hélène JASKOWIAK	
Conseil d'Etablissement de l'I.M.E.	1 titulaire 1 suppléant	Céline LAPACZ Christine MAERTEN	
Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés de la Région Nord/Pas-de-Calais	1 titulaire 1 suppléant	Bruno HUMETZ Frédéric SABLON	
Instance de Coordination Gérontologique de l'Audomarois	1	Christine VANDESTEENE	2/an
Comité de Pilotage de l'Union Commerciale « Saint-Omer, Cité Marchande »		Muriel VOLLE Paola GARCIA Jean-Raphaël ADOU	
Correspondant Défense	1	François DECOSTER	
Conseil des Droits et Devoirs des Familles	5	Christine VANDESTEENE Céline LAPACZ Caroline BERTHELEMY Morgane HEROGUEL Francis DOYER	
Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	1	Frédéric SABLON	
Référent Sureté	1	Frédéric SABLON	
Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (Le Maire est membre de droit)	5 élus 5 civils	Céline LAPACZ Caroline BERTHELEMY Christine MAERTEN Frédéric SABLON Romain LALLIOT	

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240629-dcm05-29-06-24-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

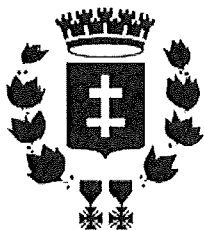
Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais FDE	1	Frédéric SABLON	
Collège des représentants Ville au sein du Conseil d'Administration de la « Barcarolle »	4 titulaires 4 suppléants	François DECOSTER Frédéric SABLON Christophe MOLIN Christine VANDESTEENE Christine MAERTEN Muriel VOLLE Céline LAPACZ Gaëtan ZAREMBA	
Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure	1	Frédéric SABLON	
Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale	1	Christophe MOLIN	
Groupe de travail Marais	1	Philippe BOIDIN	
Conseil d'Administration Habitat Jeunes	1	Bruno HUMETZ	
SPL Tourisme en Pays de Saint-Omer	1 titulaire 1 suppléant	François DECOSTER Annie TREGOUET	
Conseil d'Orientation de l'Université du Littoral	1 titulaire 1 suppléant	Annie TREGOUET Jean-Raphaël ADOU	
Comité Mobilités Actives	6	Christophe MOLIN Christine MAERTEN Frédéric SABLON Morgane HEROGUEL Christine VANDESTEENE Francis DOYER	

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 05
en date du 29/06/2024

Le Maire

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 06 RECOMPENSES SCOLAIRES --- ATTRIBUTION D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES AUDOMAROIS ADMIS EN CLASSE DE 6^{ème}
	Rapport de Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
<i>Service aux administrés / MN</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la
délibération n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère
Municipale Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

La Ville de Saint-Omer accorde traditionnellement un dictionnaire aux élèves audomarois admis en
classe de 6^{ème} qui fréquentent les écoles élémentaires publiques et privées de la Ville. Cette
récompense est remise officiellement en juin, à la fin de l'année scolaire.

Or, quelques enfants audomarois sont scolarisés dans des communes extérieures pour des raisons majeures et dûment constatées par la production du certificat de scolarité. Si certaines communes leur remettent un dictionnaire, d'autres ne le font pas systématiquement.

Aussi, par souci d'équité, la ville a souhaité étendre cette mesure à tous les élèves domiciliés à Saint-Omer, qu'ils soient scolarisés ou non à Saint-Omer.

Les crédits nécessaires s'élèvent à 4.500 € et sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024 – fonction 212 – nature 65132.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

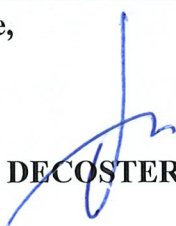
Contre : 00

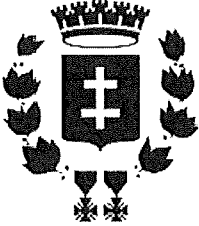
Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir ces dictionnaires pour les offrir aux élèves admis en 6^{ème}.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 07 RECOMPENSES SCOLAIRES --- VISITE DU PLANETARIUM DE LA COUPOLE D'HELFAUT --- PARTICIPATION DES ELEVES NON DOMICILIES A SAINT-OMER
	Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe
<i>Service aux administrés / MN</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la
délibération n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère
Municipale Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

La Ville de Saint-Omer accorde traditionnellement, en fin d'année scolaire, une sortie à caractère
pédagogique aux élèves audomarois admis en classe de sixième.

Cette année, la proposition retenue, après avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'Académie est la visite du planétarium de la Coupole d'Helfaut, sur le thème de la conquête spatiale.

Afin de permettre aux enfants non domiciliés à Saint-Omer de participer à ce voyage, il est proposé, à défaut d'engagement préalable de la commune de résidence, de demander aux parents d'élèves concernés, une participation forfaitaire d'un montant de 20,50 €.

La recette en résultant, soit environ 1.400 €, sera inscrite au budget 2024 – fonction 212 – nature 7088 et en dépense, article 6247, ceci afin de régler le supplément de dépense que cette décision entraînera.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

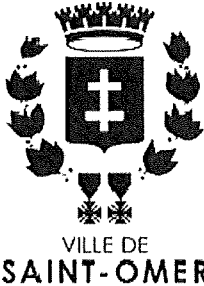
Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation des familles des élèves non domiciliés à Saint-Omer, à hauteur de 20,50 € par enfant,
- Décide d'imputer les dépenses et recettes au Budget communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 08 MAISON DES INTERNES --- REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DGS/CR</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)
- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la délibération n°13)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

L'Audomarois connaît une évolution préoccupante de sa démographie médicale qui induit un accroissement de la part de la population sans médecin et contribue aux dynamiques de renoncement aux soins d'une partie des habitants.

A l'échelle de la ville-centre on recense moins d'une vingtaine de médecins généralistes, dont près de la moitié de plus de 60 ans.

L'Analyse des Besoins Sociaux traitant estime que près de 2.000 Audomarois ne disposent pas de médecin traitant, soit environ 17 % des habitants de plus de 17 ans. Parmi eux une part importante des patients sont éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire.

Cette situation pourrait s'avérer critique, dans un contexte d'accélération du vieillissement de la population, notamment de la part des plus de 75 ans.

Compte-tenu de ces éléments, Saint-Omer est engagée, avec ses partenaires, dans la mise en œuvre d'une série de mesures afin d'enrayer ces évolutions.

Les actions menées ont pour objectif de renforcer la prévention et de faciliter l'accueil des jeunes praticiens.

Cette politique municipale intègre la création de plusieurs équipements complémentaires :

- Une Maison Sport Santé
- Une Maison des Internes
- Une Maison Pluriprofessionnelle de Santé

Les trois projets répondent aux axes fixés par le Contrat de Ville 2024-2030 dont l'ambition prioritaire est d'agir en faveur de l'accès aux droits, aux soins et à la prévention,

En outre, le contrat stipule que :

- L'accès aux soins est porté dans ce Contrat de Ville comme une ambition tant il impacte des populations différentes, de tous âges. Il est aujourd'hui un des principaux freins à la reprise d'un emploi et plus généralement à l'émancipation des publics.
- Si les données infra-communales ne sont pas mobilisables sur cet axe, les habitants placent l'accès aux soins en 4^e position des défis pour leur quartier. Les concertations ont permis de les entendre sur leurs difficultés à accéder aux soins.

Parmi les objectifs identifiés dans le contrat de Ville, on retrouve :

- Déployer les outils de la stratégie d'attractivité médicale (maison des internes, maison de santé)

Les projets répondent également à l'axe 5 d'Action Cœur de Ville, à savoir : « Accroître l'attractivité pour les professionnels de Santé »,

Pour mémoire, les objectifs sur cet axe :

- Améliorer l'offre de soins sur le territoire
- Développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé

En outre, la convention Action Cœur de Ville stipule :

- La ville de Saint-Omer et plus généralement l'Audomarois connaissent actuellement une pénurie de professionnels de Santé. Cette situation risque de s'aggraver dans les années à venir avec de nombreux départs à la retraite de médecins. Pour développer l'attractivité du territoire à destination de ces médecins (...), il s'agit par ailleurs d'accompagner les initiatives privées, à l'image du projet de maison médicale qui devrait s'implanter boulevard de Strasbourg sur l'ancienne fiche Défilots.

Les projets sont intégrés aux périmètres des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

- La Maison des Internes se situe dans le périmètre de l'ORT – Opération de Revitalisation Territoire
- La Maison de Santé Pluriprofessionnelle et site Préfigurateur de la Maison Sport Santé sont dans le périmètre QPV

La Ville a saisi l'opportunité de la réhabilitation d'un hôtel particulier en Site Patrimonial Remarquable, pour y aménager une « Maison des Internes ». L'équipement mettra gratuitement à disposition d'internes en médecine, de docteurs juniors ou de médecins remplaçants, 3 appartements de type 3 d'environ 70 m² chacun.

Situé en cœur de ville et à proximité immédiate de la Gare, il offrira aux résidents l'opportunité de découvrir le cadre de vie audomarois et de mesurer ce que pourrait représenter une future installation sur le territoire. Ils disposeront d'une deuxième chambre permettant d'accueillir librement leur famille ou leurs amis, d'une place de parking privative et de la proximité des transports en commun, notamment des liaisons de transports urbains vers le Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer.

Cette initiative bénéficie du soutien de nombreux partenaires, notamment l'Etat, L'Agence Régionale de Santé, la Région Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. La Maison des Internes, dont le coût total de travaux s'élève à 1.150.000 € bénéficie de 80 % de cofinancements.

L'attribution des logements se fera dans un cadre concerté associant les différents partenaires du projet et notamment la communauté médicale audomaroise.

Pour ce faire, un règlement de fonctionnement en annexe, a été rédigé, puis présenté et validé par le comité de partenaires le mercredi 26 juin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Valide le règlement de fonctionnement de la Maison des Internes.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

MAISON DES INTERNES SAINT-OMER

REGLEMENT

SOMMAIRE

Contexte	3
Procédure de demande et de mise à disposition des locaux	4
Article 1. Offre	4
Article 2. Demande	4
Article 3. Attribution	4
Article 4. Mise à disposition des locaux	5
Organisation des locaux.....	5
Article 5. Espace personnel.....	5
Article 6. Garanties d'hygiène et entretien des locaux	5
Article 7. Utilisation d'internet.....	6
Article 8. Animaux de compagnie	6
Article 9. Interdictions.....	6
Article 10. Comportement.....	6
Responsabilité.....	6
Article 11. Responsabilité des parties et obligation d'assurance	6
Confidentialité.....	6
Article 12. Obligations au regard des données	6
Non-respect du présent règlement.....	7
Article 13. Sanctions applicables.....	7
Article 14. Recours possibles	7
ANNEXE – REFERENTIEL DES CONTRIBUTIONS POSSIBLES	8

Contexte

La Maison des Internes est un projet novateur.

La Ville de Saint-Omer souhaite, par l'immersion dans le cadre de vie des Audomarois favoriser l'installation de futurs médecins sur son territoire.

La mise à disposition gratuite de logements sera accompagnée d'une participation active de leurs occupants aux actions proposées par la collectivité dans le cadre de sa politique de santé publique.

La Maison des Internes poursuit plusieurs objectifs :

- Proposer une expérience pratique, significative et diversifiée aux étudiants en médecine et aux médecins remplaçants
- Permettre d'intégrer les étudiants en médecine et les médecins remplaçants dans le tissu sanitaire et social de la commune de Saint-Omer
- Accompagner le territoire dans sa lutte contre la désertification médicale

Bénéficiant d'un hébergement mis gracieusement à leur disposition, les occupants s'engagent, selon la « *Charte¹ d'Accueil des étudiants en santé dans tous les territoires* » à contribuer à la vie locale, selon leurs capacités et année d'étude.

Les contributions peuvent également prendre place au sein des projets des médecins qui seront les tuteurs des étudiants, médecins qui peuvent exercer dans une structure coordonnée comme une Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP).

Le tableau référentiel des contributions possibles, en annexe, a été élaboré en lien avec les actions de la ville, déjà menées, projetées ou à développer.

Il sera évalué selon l'évolution du projet de santé du territoire.

Chaque occupant s'engage à réaliser une à deux actions (sur les 22 proposées) par mois de résidence, en diversifiant les catégories d'action couvertes, lors de séjours d'au moins un mois. Avec l'aide du maître de stage, l'hébergé rapportera sa contribution à la politique de santé du territoire à l'interlocuteur désigné par le Centre Communal d'Action Sociale

Par ailleurs les étudiants en médecine pourront participer à contribuer à l'attractivité du territoire en :

- Intégrant à l'évaluation de leur stage des retours sur les conditions d'accueil, l'environnement, la participation aux actions de la commune dans la santé et proposant des pistes de réflexions et de nouvelles actions susceptibles d'intéresser les étudiants et les jeunes médecins
- Jouant un rôle d'ambassadeurs du territoire en partageant leurs expériences positives, tant professionnelles que personnelles, à travers les réseaux sociaux, des conférences et des publications et en communiquant auprès des étudiants de leur faculté de médecine. En mettant en lumière, de leur point de vue, les atouts du territoire, ils peuvent contribuer à en améliorer l'attractivité auprès des futurs médecins

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser l'organisation générale de la Maison des internes de Saint-Omer, située au 1 Place du Vainquai – 62500 Saint-Omer.

¹ Charte d'accueil des étudiants en santé dans tous les territoires, signée par les collectivités locales (Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, Association Régions de France) et les organisations représentatives des étudiants en santé. Elles relèvent de l'engagement 13 : « Les étudiants participent, directement ou via leurs représentants, aux travaux et dynamiques locales sur l'attractivité » (chapitre « Implication des étudiants dans le territoire »).

Par l'adoption du présent règlement intérieur, chaque personne hébergée au sein de la Maison des internes s'engage à respecter les articles exposés ci-après.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Procédure de demande et de mise à disposition des locaux

Article 1. OFFRE

La Maison des Internes compte trois appartements de type T3, de 70 m² habitables environ chacun, équipés en mobilier et électroménager.

Chaque logement individuel dispose d'une deuxième chambre pour accueillir la famille ou les amis et d'une place de stationnement. L'appartement du rez-de-chaussée est accessible aux Personnes à Mobilité Réduite et dispose d'un jardin privatif.

La Maison des Internes accueille

- Des étudiants dans le cadre de leur internat.
- Des médecins remplaçants (pour une durée minimum d'un mois)
- Des étudiants dans des domaines de santé où une carence est identifiée dans un document de référence ou par l'Agence Régionale de Santé

L'offre de logement, accompagnée de la présentation de la Maison des Internes, est adressée aux établissements dispensant une formation de médecine, qui transmettent à leurs étudiants.

La communication se fait également par :

- Les médecins du territoire (libéraux et hospitaliers) et notamment les maîtres de stages
- Voie de presse
- Une plaquette éditée par la Ville
- Une page dédiée sur le site Interne de la Ville
- Tout moyen de communication utile

Article 2. DEMANDE

Pour postuler à un appartement dans la Maison des Internes, l'étudiant doit fournir les éléments suivants :

- Son lieu habituel d'habitation, justifiant de l'utilité d'une mise à disposition d'un logement à Saint-Omer.
- La spécialité choisie
- Une présentation du projet professionnel en lien avec les besoins territoriaux.

Les candidatures sont envoyées au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Omer, gestionnaire de l'équipement.

- ➡ Par courrier
CCAS – Candidature Maison des Internes
5 rue des Carmes
62500 SAINT-OMER
- ➡ Par mail à maison-des-internes@ville-saint-omer.fr
Objet : Candidature Maison des Internes
- ➡ Via un formulaire dématérialisé, accessible sur le site internet de la ville de Saint-Omer.

Article 3. ATTRIBUTION

La commission d'attribution, composée de représentants de la Ville de Saint-Omer et de ses partenaires se réunit au minimum deux fois par an, selon le calendrier d'études des internes.

Le jury examine les candidatures et retient les candidatures qui sont le plus en adéquation avec le besoin du territoire.

Dès la décision d'attribution, un contrat est proposé au demandeur. Deux exemplaires du contrat sont à signer par les parties concernées, dont un est remis à l'intéressé.

Article 4. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Etat des lieux

Pour chaque entrée et chaque sortie d'une personne hébergée, un état des lieux contradictoire doit être fait. Ce dernier est daté et signé par les deux parties et vise à faire état de l'équipement et des locaux mis à la disposition de la personne hébergée.

Remise des clés

Lors de l'état des lieux d'entrée, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Omer remettra, en main propre, l'ensemble des clés à la personne hébergée.

Changement de durée du séjour

Des modifications de la durée de séjour pourront être acceptées en fonction de la situation. Ces dernières devront faire l'objet d'une demande spécifique adressée au CCAS dans les meilleurs délais.

Organisation des locaux

Article 5. ESPACE PERSONNEL

Les appartements de type T3 sont équipés en mobilier et électroménager et sont autonomes. L'appartement du rez-de-chaussée est accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Le linge de lit et de maison (couverture/couette, oreillers, linge de bain, tapis de bain ainsi que les effets personnels) doivent être apportés par la personne hébergée.

Afin de respecter le droit à l'intimité des personnes accueillies, une clé des espaces privatifs sera proposée à la personne hébergée. Pour des raisons de sécurité, une clé reste en la possession des services de la ville en cas d'urgence. Une personne habilitée de la ville est susceptible d'intervenir dans le logement en dehors de la présence des personnes accueillies uniquement en cas de danger physique ou moral pour la personne hébergée.

Article 6. GARANTIES D'HYGIENE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

L'entretien des locaux incombe aux personnes hébergées, que ce soit pour les espaces privés ou les espaces communs (cage d'escalier, entrée...etc.). La ville s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir la salubrité et la sécurité de la Maison des internes pour ce qui lui incombe. Elle assurera un entretien général des locaux.

Un dispositif de tri sélectif des déchets est mis à disposition des personnes hébergées et un calendrier indiquant les dates de relèvement des poubelles d'ordures ménagères et de tri est transmis.

Des notices d'utilisation des appareils électroménagers sont fournies afin de garantir leur bon usage.

En cas de panne ou tout autre problème technique lié au logement, les personnes hébergées devront contacter le CCAS de Saint-Omer qui interviendra dans les meilleurs délais.

Article 7. UTILISATION D'INTERNET

La Maison des internes est équipée d'un accès Internet sécurisé. Le code d'accès est remis à chaque personne hébergée au moment de la remise des clés et est limité à la durée de séjour.

Le téléchargement illégal et la consultation de sites ne respectant pas la législation en vigueur est strictement interdit.

Article 8. ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les animaux ne sont pas acceptés dans la Maison des internes.

Article 9. INTERDICTIONS

Aucun usage et introduction de drogue au sein de la Maison des internes n'est toléré.

Il est également strictement interdit de fumer dans les appartements ainsi que dans les parties communes (entrée, cage d'escalier...) de la Maison des internes pour des raisons de sécurité.

Le non-respect du présent article entraînera une rupture immédiate du contrat d'hébergement.

Article 10. COMPORTEMENT

La Maison des Internes est un lieu où le respect mutuel des occupants est une règle absolue : toute forme de violence physique ou morale est de nature à entraîner la rupture immédiate du contrat d'hébergement.

Responsabilité

Article 11. RESPONSABILITE DES PARTIES ET OBLIGATION D'ASSURANCE

La ville n'est pas responsable en cas de vol ou de dégradation de biens des hébergés. La ville n'acceptera pas d'affaires en dépôt lors du départ.

Confidentialité

Article 12. OBLIGATIONS AU REGARD DES DONNEES

La ville, en sa qualité de responsable de traitement, réalise des traitements de données à caractère personnel pour la mise en œuvre de la prestation objet du présent règlement. Ces traitements sont rendus nécessaires pour permettre le suivi et l'exécution des modalités prévus dans ce présent règlement.

Le terme « données personnelles » désigne l'ensemble des informations nominatives ou non permettant d'identifier directement ou indirectement l'utilisateur. Le terme « traitement » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectués ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués à des données ou des ensembles de données à caractère personnel.

Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services de la ville et ses sous-traitants. Ces derniers sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser ces données qu'en conformité avec les dispositions mentionnées dans le contrat entre la personne hébergée et la ville et les dispositions de la législation applicable.

062-216207654-20240629-dcm08-29-06-24-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Les données collectées sont susceptibles d'être conservées pendant une durée qui ne saurait excéder la durée du contrat signé entre la personne hébergée et la ville.

Conformément à la législation en vigueur, la personne hébergée a la possibilité d'exercer ses droits pour accéder, rectifier, effacer les données, limiter leurs traitements, s'y opposer et demander la portabilité de celles-ci. Il peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Ces droits s'exercent soit par courrier électronique adressé à : dpo@ville-saint-omer.fr ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) – Mairie de Saint-Omer – 16 rue Saint-Sépulcre – BP 20326 – 62505 Saint-Omer Cedex

Le responsable de traitement prend l'ensemble des mesures nécessaires à la sécurité et à l'intégrité des données. Il met en place un signalement des incidents ayant un impact sur les données au profit de l'utilisateur dans le délai légal à compter de sa connaissance dudit incident.

Par ailleurs, les coordonnées téléphoniques étant recueillies par le responsable du traitement, la personne hébergée peut s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue en faveur des consommateurs par l'article L. 223-1 du code de la consommation.

Non-respect du présent règlement

Article 13. SANCTIONS APPLICABLES

Le non-respect des obligations et devoirs du présent règlement de fonctionnement peut avoir pour conséquence :

- La suspension temporaire de l'hébergement ;
- La rupture du contrat d'hébergement ;
- Le dépôt de plainte.

Article 14. RECOURS POSSIBLES

Préalablement à toute action en justice, les conflits entre la personne hébergée et la ville devront faire l'objet – en première intention – d'une tentative de conciliation. Cette tentative de conciliation aura pour objectif de mettre fin au litige entre les parties. Pour y parvenir, les parties concernées pourront être assistées de la personne de leur choix.

En cas d'échec de la conciliation, les contestations pourront être portées :

- devant le maire de la ville par recours gracieux ;
- devant le Tribunal compétent.

A XXX, le jour/mois/année

Nom et signature

ANNEXE – REFERENTIEL DES CONTRIBUTIONS POSSIBLES

Thème		Contributions possibles des stagiaires
Prévention, repérage et sensibilisation	1	Animer ou coanimer des ateliers ou des conférences sur des sujets de santé comme la nutrition , les bonnes pratiques d'hygiène , l'activité physique et la prévention des maladies chroniques (diabète, hypertension)
	2	Participer à des campagnes de sensibilisation sur la santé mentale , en mettant l'accent sur la réduction de la stigmatisation et l'importance du bien-être psychologique
	3	Contribuer à des programmes d'information et de prévention des conduites addictives (tabac, alcool, drogues illicites, écrans...)
Programmes de dépistage	4	Participer à l'information des patients sur l'importance du dépistage précoce et des suivis réguliers
	5	Participer à l'organisation et la réalisation de campagnes de dépistage gratuites (diabète, hypertension et cancers)
Personnes âgées et vulnérables	6	Participer à des visites aux personnes âgées isolées ou en résidences autonomie pour évaluer leurs besoins de santé ;
	7	Participer à la réflexion pour améliorer le travail des bénévoles en lien avec l'accès aux soins
	8	Participer aux actions de dépistage en place (en lien avec les partenaires intervenants)
	9	Participer à des formations aux premiers soins en santé mentale en tant que personne formée puis formateurs
	10	Contribuer au repérage précoce en 1ère ligne des personnes avec des troubles de la santé mentale ou des personnes avec des risques suicidaires
	11	Faire le lien avec la préfiguration du bureau Sport Santé et réfléchir à la mise en place de proposition d' activité physique adaptée en lien avec les besoins
	12	Aider à organiser des ateliers pour les seniors sur la gestion des maladies chroniques et la prévention des chutes
Milieu scolaire	13	Faire le lien entre les services sociaux et le corps médical du territoire pour aider à renseigner le volet médical des réactualisations de dossiers APA, en lien avec le médecin tuteur, les médecins de la MSP le cas échéant et la CPTS
	14	Intervenir dans les écoles dans le cadre de projets construits par les enseignants pour participer à l'éducation / promotion de la santé chez les enfants sur des thèmes comme l'hygiène, la nutrition, l'importance de l'activité physique, et la prévention des blessures et contribuer ainsi au développement des compétences psychosociales des enfants appliquées à la santé
Sport santé	15	Collaborer avec l'éducatrice sportive pour intégrer des messages de santé dans les activités physiques
	16	Collaborer avec la commune pour développer et mettre en œuvre des projets visant à améliorer la santé publique, comme l'aménagement de parcours santé dans les espaces publics ou la mise en place du bureau Sport Santé
Formation et éducation de la population	17	Participer à la préfiguration et à l'animation de consultations pour des bilans de santé et des programmes de remise en forme
	18	Organiser des sessions d'information sur les premiers secours et les gestes qui sauvent pour le grand public
		Collaborer avec les services sociaux pour fournir des informations sur l'accès aux soins en lien avec le Dispositif d'Appui à la Coordination : DAC Passerelles Santé ABC

Exemple – Action 6 :

Participer à des visites aux personnes âgées isolées ou en résidences autonomie pour évaluer leurs besoins de santé ; Participer à la réflexion pour améliorer le travail des bénévoles en lien avec l'accès aux soins, les visites à domicile de bénévoles aux personnes âgées isolées.

Libellé	Détail de la contribution
Formation des bénévoles	Formation aux fondamentaux de la santé des seniors, reconnaissance des signes de maladies, prévention des chutes, bases du bien-être psychologique... et identification de matériels pédagogiques
Promotion de la prévention	Produire les premiers conseils pouvant être donnés aux personnes âgées pour maintenir leur mobilité (prévention des chutes) et les sensibiliser à la vaccination (vaccination à domicile)
Lien avec les professionnels de santé du territoire	Contribuer à tisser des liens entre l'organisation des bénévoles et des professionnels de santé (travail avec le médecin tuteur, les professionnels de la MSP le cas échéant, la CPTS, le DAC)
Support aux bénévoles	Apporter son support en animant des réunions d'échanges d'expérience entre bénévoles à partir des informations collectées lors des visites pour identifier les besoins communs et les réponses pouvant être apportées

Le Maire

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 08
en date du 29/06/2024

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 09 RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER DE LA VILLE ET DES COLLECTIONS DU MUSEE SANDELIN --- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2024
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la
délibération n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère
Municipale Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

La ville de Saint-Omer est propriétaire des collections des musées Sandelin et Henri Dupuis.

En qualité de dépositaire du patrimoine des Audomarois, la commune doit veiller à la bonne
conservation des œuvres des musées et du patrimoine mobilier de la ville de Saint-Omer, leur garantir
un environnement et un conditionnement adaptés et respecter le cadre légal du livre IV du Code du
Patrimoine.

Ces dernières subissent les altérations du temps et nécessitent parfois des interventions de conservation préventive et de restauration qui ne peuvent pas être programmées. La Ville et les musées de Saint-Omer se doivent de réagir en fonction de l'urgence, des requêtes et des moyens alloués pour la conservation des collections muséales et patrimoniales.

Afin de mener à bien ces opérations obligatoires l'intervention ponctuelle de restaurateurs sur les œuvres est nécessaire.

Cette opération, dont le coût s'élève à 42.769 €, peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France d'un montant de 21.384 € pour les restaurations d'œuvres,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière,
- Décide d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2024.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 10
	APPEL A PROJETS REGIONAL PROGRAMME DE NUMERISATION ET DE VALORISATION DES CONTENUS CULTURELS 2024 --- DEMANDE DE SUBVENTION DRAC
<i>Musées / IL</i>	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint, <i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la
délibération n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère
Municipale Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Le musée Sandelin, propriété de la Ville de Saint-Omer, a l'appellation « Musée de France » depuis le
1^{er} février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772), et doit de ce fait répondre
aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine.

Depuis 2018, le service des musées de la ville de Saint-Omer a entrepris de faire photographier les œuvres essentielles de son fonds afin de les diffuser et d'élaborer autour une médiation au-delà des murs sous format numérique. Ce fonds photographique a trois usages principaux :

- La valorisation à travers les notices du site internet créé en 2018 et les bases de données régionale et nationale,
- La valorisation par une médiation originale à travers les réseaux sociaux,
- La réalisation d'outils de médiation physiques et d'applications numériques sur tablette, notamment autour des arts graphiques,
- La préparation de publications dans les années à venir.

Cette initiative permet de toucher un public plus large et de valoriser les collections non exposées au public. Elle est également une opportunité innovante de transmettre les savoirs et le goût pour l'art.

La campagne 2024 portera sur une sélection d'œuvres assez diverses : céramiques, peintures, arts graphiques, horloges, épées et un piano.

Ce projet, dont le coût s'élève à 5.000 € pour l'année 2024, peut bénéficier du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France par l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets régional du programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels 2024 (PNV 2024).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour un montant de 2.500 € dans le cadre de l'appel à projets régional PNV 2024,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes les pièces se rapportant à cette sollicitation financière,
- Décide d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2024.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 11 DEMANDE DE SUBVENTION FRAM 2024
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint,
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la
délibération n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère
Municipale Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Le musée Sandelin, propriété de la Ville de Saint-Omer, a l'appellation « Musée de France » depuis le
1^{er} février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772) et doit, de ce fait, répondre
aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine.

Le nouveau parcours permanent du musée, inauguré en octobre 2022, met à l'honneur dans l'une de ses salles les artistes audomarois tels que François Chiffart, Jules Joëts, Léon Belly, Alphonse de Neuville ainsi que quelques femmes.

Soucieux de remplir ses missions de musée de France et de concourir à l'enrichissement du patrimoine public comme à l'avancée de sa connaissance, le musée Sandelin a acquis une série d'œuvres de certains de ces artistes, afin d'être exposées au sein de ce parcours :

- 3 œuvres de Jules Joëts (*Portrait*, huile sur toile – *La Blanchisseuse*, dessin à l'encre et lavis – *Portrait d'Henri Filleul*, crayon sur papier),
- 1 lithographie de Louis-Alfred Bahuet d'après François Nicolas Chiffart, *Faust au Sabbat*,
- 1 lot de 5 estampes de Gustave Vandenbergue,
- 15 médailles d'Ernesta Robert-Mérignac,
- 1 œuvre de William Henry Powell, *Saint-Omer décoré de la Croix de Guerre*,
- 1 ensemble de 7 estampes anciennes.

Ces acquisitions, dont le coût s'élève à 3.452 € HT, peuvent bénéficier d'un soutien financier par l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif de l'aide à l'enrichissement des collections des musées de France par le biais des Fonds Régionaux d'Acquisition pour les musées (Etat/Conseil Régional des Hauts-de-France - FRAM).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Régional des Hauts-de-France pour un montant de 2.416 € dans le cadre du FRAM,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes les pièces se rapportant à cette sollicitation financière,
- Décide d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2024.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 12 PUBLICATION D'UN OUVRAGE SUR LE MUSEE HENRI DUPUIS --- DEMANDE DE SUBVENTION DRAC --- CONTRATS DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint,
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la
délibération n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère
Municipale Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Le service des musées et du patrimoine de la ville de Saint-Omer assure la conservation des collections d'histoire naturelle du musée Henri Dupuis. Quelques objets relatifs à l'histoire locale y sont également conservés, notamment dans la « Cuisine flamande ».

Ces collections sont régulièrement visibles du public dans le cadre d'expositions temporaires programmées au sein du musée Sandelin.

Un important travail de dépoussiérage et d'inventaire des collections est mené depuis 2013 avec l'appui des Amis des musées de Saint-Omer. Afin de valoriser ce travail, un ouvrage présentant les collections, en mêlant articles scientifiques et culturels, est en préparation. Il sera une première lecture de cet ensemble formidable, qui vient conclure une première décennie de travail et redonner vie au travail d'Henri Dupuis et de Charles van Kempen, auxquels on le doit.

Cette publication peut bénéficier du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles par l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide pour valorisation de monuments historiques.

Afin d'entériner les cessions de droits d'auteur des auteurs scientifiques et littéraires ayant contribué à cet ouvrage, et les charges en résultant, un contrat doit être établi pour chacun d'entre eux, à savoir : Dominique Quelen, Florence Emptaz, Patrick Varetz, Colette Nys-Mazure, Jacques Cuisin, Muriel Lecouvez, Olivier Fumery et Thierry Oudoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour un montant de 13.605 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes les pièces se rapportant à cette sollicitation financière,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de cession de droits d'auteur de Dominique Quelen, Florence Emptaz, Patrick Varetz, Colette Nys-Mazure, Jacques Cuisin, Muriel Lecouvez, Olivier Fumery et Thierry Oudoire,
- Décide d'imputer la recette et les dépenses en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2024.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 13 EXPOSITION MATIERES, SYMBOLIQUE ET SAVOIR-FAIRE --- DEMANDE DE SUBVENTION REGION HAUTS-DE-FRANCE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint,
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la
délibération n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère
Municipale Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Le musée Sandelin a l'appellation « Musée de France » et doit, de ce fait, répondre aux missions
fixées au livre IV du Code du Patrimoine. L'une de ces missions consiste à organiser des expositions
et des projets culturels ambitieux mettant en exergue les richesses du patrimoine national.

Le musée présente jusqu'au 29 décembre 2024, une exposition intitulée *Matières, symbolique et savoir-faire*. Cette exposition a pour but de rendre au matériau toute son importance dans le processus créatif à travers ses qualités esthétiques, sa difficulté (ou non) à être dompté, les symboles qu'il revêt, les innovations qu'il suscite, jusqu'aux expérimentations contemporaines. Il s'agit aussi et surtout de rendre hommage à la virtuosité, à l'ingéniosité voire à l'espièglerie des artistes ou artisans et à l'intelligence de la main.

L'exposition s'organise en cinq sections, permettant d'aborder l'utilisation des matières dans l'art sous différents angles :

- *Choisir son matériau* aborde les raisons du choix du matériau par les artisans, ainsi que la multitude d'usages qu'un matériau peut avoir,
- *Maîtriser la matière* traverse les époques, de la maîtrise du verre en -3000 av. JC, en passant par la production d'une épée du XIII^e siècle,
- *Luxe et virtuosité* : une grande collection de pierres sculptées chinoises exposée.
- *Symboliques et croyances* met en avant l'origine naturelle des matériaux et leur connotation spirituelle,
- *Matérialiser l'art aujourd'hui* : y sont présentées des œuvres d'art contemporain allant au-delà des limites.

Cette opération peut bénéficier du soutien de la Région des Hauts-de-France par l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide ciblée « soutien aux expositions temporaires ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Région des Hauts-de-France pour un montant de 13.414 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes les pièces se rapportant à cette sollicitation financière,
- Décide d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2024.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 14 INTEGRATION A L'INVENTAIRE DU MUSEE SANDELIN DE L'ACQUISITION DE CINQ ESTAMPES ET D'UNE AQUARELLE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint,
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la
délibération n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère
Municipale Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Le Musée Sandelin est labellisé Musée de France (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003,
page 16772) et doit de ce fait répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine.

Les musées de Saint-Omer se proposent d'intégrer dans leurs collections l'acquisition des œuvres
suivantes, œuvres ayant reçu un avis favorable des membres de la commission scientifique
régionale :

1 – Un ensemble de cinq estampes

Ces cinq estampes sont signées Gustave Vandenbergue (1894-1954), architecte et graveur audomarois. Le musée Sandelin conserve un fonds important relatif à cet artiste. En effet, en 1987, la ville de Saint-Omer a accepté, par vote de l'assemblée délibérante, la donation de Madeleine Vandenbergue, composée d'œuvres (gravures sur bois et sur cuivre, peintures et dessins) mais aussi d'outils de son père, Gustave Vandenbergue.

L'entrée dans les collections de ces cinq gravures viendra compléter le fonds de cet artiste déjà mis à l'honneur, aux côtés d'autres artistes d'origine audomaroise, au sein de l'une des salles du parcours permanent du musée Sandelin.

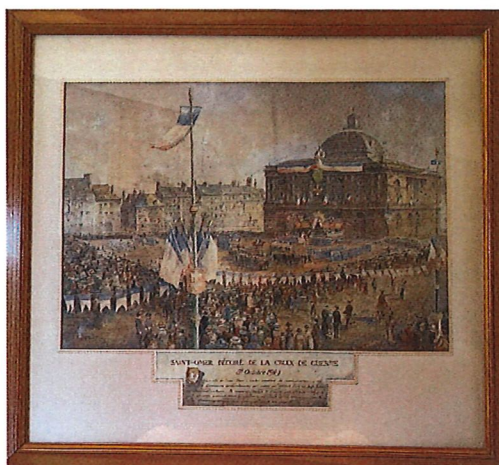


- Artiste : Gustave Vandenbergue
- Titre : *Ensemble de cinq estampes* :
 - *La cathédrale Notre-Dame vue de la rue de l'Echelle*
 - *Maison dans le marais*
 - *Rue des moulins à Saint-Omer*
 - *Coin du marais*
 - *Homme au journal*
- Technique : Xylographie
- Période : deuxième quart du XX^e siècle
- Etat de conservation : bon
- Acquisition à titre onéreux auprès de Monsieur Jean-Paul Boulinguez, Saint-Martin-Lez-Tatinghem : 400 €

2 – Une aquarelle

Cette aquarelle figure un événement local dont nous possédons peu de représentations. La Croix de guerre est créée le 8 avril 1915 par le Sénat et la Chambre des députés qui adoptent une loi qui institue une croix, dite « Croix de guerre », destinée à commémorer les citations individuelles pour fait de guerre. Elle a été remise à la ville de Saint-Omer par Léon Abrami lors d'une cérémonie officielle le 5 octobre 1919. Elle est actuellement conservée au pôle archives de la Bibliothèque d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Au sein de son parcours permanent, le musée met en valeur l'histoire de la ville et du territoire ainsi que les artistes locaux. Cette acquisition vient donc compléter heureusement le fonds local dont la mise en valeur fait partie du Projet Scientifique et Culturel.



- Artiste : William Henry Powell
- Titre : *Saint-Omer décoré de la Croix de guerre*
- Dimensions : H 39 cm ; l 56 cm
- Technique : Aquarelle
- Période : le ou après 5 octobre 1919
- Etat de conservation : bon
- Acquisition à titre onéreux auprès de Monsieur Jean-Paul Boulinguez, Saint-Martin-Lez-Tatinghem : 200 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise l'intégration de ces œuvres à l'inventaire du musée Sandelin,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces réglementaires à venir,
- Décide d'imputer les dépenses en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2024.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 15 CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR ISABELLE KUHR
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint,
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la
délibération n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère
Municipale Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Le musée Sandelin, propriété de la Ville de Saint-Omer, a l'appellation « Musée de France » depuis le
1^{er} février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772), et doit de ce fait répondre
aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine.

Pour faire suite au nouveau parcours permanent du musée, inauguré en octobre 2022, puis à la refonte de l'espace accueil, le musée a entrepris le renouvellement de ses produits en vente au sein de la boutique afin d'être en continuité avec l'expérience muséale. La boutique joue un rôle essentiel ; Source de revenus, elle permet aux visiteurs de poursuivre cette expérience muséale à la maison grâce aux souvenirs procurés.

Le musée souhaite faire reproduire sur des cartes postales et produits dérivés trois illustrations aquarellées du lieu, réalisées par l'artiste Isabelle Kuhr, et créer ainsi des produits exclusifs (Illustrations ci-jointes).

Afin d'entériner la cession des droits d'auteur (droits d'utilisation et d'exploitation) et les charges en résultant, un contrat doit être établi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

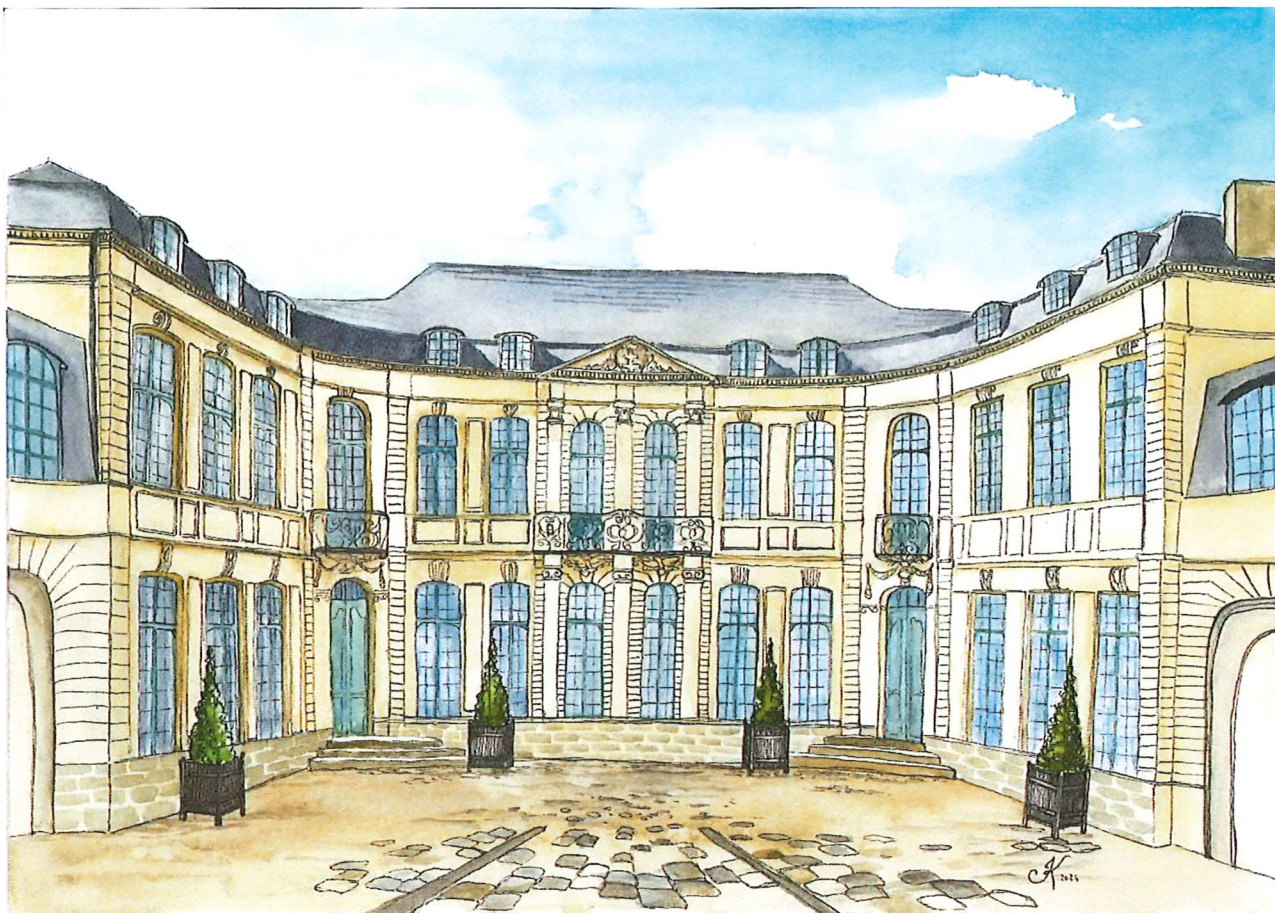
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de cession de droits d'auteur avec Madame Isabelle Kuhr,
- Décide d'imputer la dépense en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2024.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



La salle à manger



La cour du musée Sandelin



Détail d'un balcon

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240629-dcm15-29-06-24-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 16 ENTRÉE DU CONSEIL RÉGIONAL HAUTS-DE-FRANCE PARMI LES CONTRIBUTEURS DE L'EPCC "SPECTACLE VIVANT AUDOMAROIS" --- MODIFICATIONS STATUTAIRES
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général – CR/FV</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la
délibération n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère
Municipale Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Par délibération en date du 24 décembre 2015, le Conseil Municipal actait la création de l'EPCC
« Spectacle Vivant Audomarois » et validait ses statuts pour en devenir membre.
En huit années de fonctionnement, l'EPCC s'est développé.

La Barcarolle est aujourd'hui un pilier essentiel de la politique culturelle d'agglomération. Sa structuration multisite et ses nombreux partenaires favorisent son rayonnement sur l'ensemble du territoire.

Associée au Pays d'art et d'histoire, au Musée Sandelin, à la BAPSO, c'est avec le Conservatoire que l'EPCC poursuit son lien organique, utilisant le vivier du Conservatoire à Rayonnement Départemental comme public privilégié et relais, et en reconnaissant la valeur artistique des enseignants comme autant d'artistes en résidence permanente.

Reconnue « Scène conventionnée d'intérêt national, Art et Création, Musique et Danse », le 6 août 2018, La Barcarolle privilégie son soutien aux jeunes compagnies et à la création de formes novatrices et originales dans toutes les esthétiques en musique et en danse.

Son bilan positif en termes de fréquentation et de diversification des publics, la qualité du projet artistique, le rayonnement territorial exemplaire et l'attractivité de l'établissement à l'échelle régionale conduisent la Région Hauts-de-France à conforter son engagement auprès de l'EPCC. Elle souhaite aujourd'hui pérenniser son soutien en entrant parmi les contributeurs de l'EPCC, aux côtés de la CAPSO et de la Ville de Saint-Omer.

Il convient donc de procéder à l'actualisation des statuts, laquelle portera sur l'article 8, relatif à la composition du conseil d'administration, et sur l'article 22 concernant les contributions statutaires. Par ailleurs, les contributeurs s'entendent pour mettre à jour certains points de l'article 4, afin notamment de préciser la déclinaison des coopérations avec la CAPSO, en cohérence avec les enjeux du projet de territoire 2020-2026.

Article 4.1 Les missions relevant du service public de la culture

SPECTACLE VIVANT AUDOMAROIS a pour mission de :

- sur la base de la mutualisation effective des compétences de la Comédie de l'Aa et de l'association de gestion du Complexe culturel Daniel Balavoine, optimiser par la production et l'achat de spectacles, le service public du spectacle vivant dans sa diversité (théâtre, musique, danse, cirque...) au bénéfice du territoire de l'agglomération de Saint-Omer, du département du Pas de-Calais et de la *région Hauts-de-France*, en maintenant un partenariat prioritaire avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agglomération.
- Favoriser le développement des pratiques artistiques et culturelles des habitants du territoire de l'agglomération du pays de Saint-Omer dans les domaines du spectacle vivant, en priorité dans celui de la musique, par la programmation de spectacles, l'accueil d'équipes artistiques et par la mise en place de projets d'éducation artistique et d'action culturelles.
-

En qualité de ressources pour le développement culturel et artistique du territoire, SPECTACLE VIVANT AUDOMAROIS a pour mission de :

Proposer des spectacles hors les murs sur tout le territoire de la CAPSO dans une cohérence d'actions avec le service pôle culture de la CAPSO et en lien avec les communes ou les associations accueillantes.

- Participer fortement à l'appel à projets Education Artistique et Culturelle (EAC) en direction des écoles primaires du territoire dans les salles de Spectacle vivant Audomarois, avec des propositions hors les murs et en coréalisation avec l'Area, et en lien avec les projets pédagogiques des artistes intervenants du conservatoire
- Être ressource en matériel scénique pour les associations culturelles du territoire soutenues par la CAPSO quand les plannings d'activités le permettent.
- Participer à la coordination culturelle territoriale qui réunit l'ensemble des acteurs dans une perspective de maillage territorial, de complémentarité des programmations et de convergence des projets.

Article 8 - Composition du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est composé de 16 membres.

Représentants des personnes publiques :

- 6 représentants de la Communauté d'Agglomération du pays de Saint-Omer ;
- 4 représentants de la ville de Saint-Omer ;
- 2 représentants du Conseil Régional Hauts-de-France.

Personnalités qualifiées et Représentants du personnel :

- 2 personnalités qualifiées ;
- 2 représentants du personnel.

8.1 Représentants des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales membres de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle sont représentées au Conseil d'administration par leurs représentants désignés par l'organe délibérant de la collectivité, et en leur sein.

Les représentants sont désignés pour la durée de leur mandat électif restant à courir. Pour chacun des représentants, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

22.2 Les contributions statutaires de base

Les contributions de collectivités publiques, membres de l'Etablissement, prennent la forme de contributions financières. Les membres administrateurs de l'EPCC s'accordent pour apporter à l'EPCC les moyens financiers nécessaires à la gestion des services publics communs. *Ces contributions de base de 2.250.000 €* sont inscrites statutairement et sont versées chaque année à l'Etablissement après le vote du Budget Primitif et font l'objet de la répartition suivante entre les membres :

- La Communauté d'agglomération du pays de Saint Orner apporte une contribution de base de 1.500.000€ ;
- La Ville de Saint Orner apporte une contribution de base de 400.000€ ;
- Le Conseil Régional Hauts-de-France apporte une contribution de base de 350.000 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

La modification des montants des contributions est possible par la modification des présents statuts conformément à la loi 2002-06 sur les Etablissements Publics de Coopération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve l'entrée du Conseil Régional Hauts-de-France parmi les contributeurs de l'EPCC,
- Approuve les modifications statutaires telles qu'exposées ci-avant et reprises en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240629-dcm16-29-06-24-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

STATUTS

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE SPECTACLE VIVANT AUDOMAROIS

Etablissement Public de Coopération Culturelle créé par

- La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
- La ville de Saint-Omer

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer

pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 16
en date du 29/06/2024

Le Maire

François DECOSTER



Sommaire

<u>Les attendus</u>	4
<u>Exposé des motifs</u>	4
<u>Genèse du projet</u>	4
<u>La coopération au service du développement artistique et culturel</u>	5
<u>Une dynamique à long terme</u>	5
<u>TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES</u>	6
<u>Article 1 : Création</u>	6
<u>Article 2 : Dénomination et siège de l'établissement</u>	6
<u>Article 3 – Qualification juridique</u>	6
<u>Article 4 – Missions et services de l'EPCC</u>	7
<u>4.1 Les missions relevant du service public de la culture</u>	7
<u>4.2 Activités accessoires</u>	7
<u>Article 5 – Durée</u>	7
<u>Article 6 – Entrée, retrait et dissolution</u>	8
<u>6.1 Entrée et retrait de l'EPCC</u>	8
<u>6.2 Dissolution</u>	8
<u>TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE</u>	8
<u>Article 7 – Organisation générale</u>	8
<u>Article 8 – Composition du Conseil d'Administration</u>	8
<u>8.1 Représentants des collectivités territoriales</u>	9
<u>8.2 Personnes qualifiées</u>	9
<u>8.3 Représentants du personnel</u>	9
<u>8.4 Empêchement des membres désignés ou élus du conseil d'administration</u>	9
<u>8.5 Exercice du mandat</u>	9
<u>Article 9 – Réunion du conseil d'administration</u>	9
<u>Article 10 – Attributions du conseil d'administration</u>	10
<u>Article 11 – Le président du conseil d'administration</u>	10
<u>Article 12 – Le directeur</u>	11
<u>12.1 Désignation du directeur</u>	11
<u>12.2 Mandat du directeur</u>	11
<u>12.3 Attributions</u>	11
<u>12.4 – Règles particulières relatives au directeur</u>	12
<u>Article 13 – Instance consultative : un comité de territoire</u>	12
<u>Article 14 – Régime juridique des actes</u>	12
<u>Article 15 – Transactions</u>	12

<u>TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES</u>	12
<u>Article 16 – Dispositions générales</u>	12
<u>Article 17 – Budget</u>	13
<u>Règles générales</u>	13
<u>Article 18 – Le comptable</u>	13
<u>Article 19 – Régies d’avances et de recettes</u>	13
<u>Article 20 – Recettes</u>	13
<u>Article 21 – Charges</u>	13
<u>Article 22 – Les apports et les contributions des membres</u>	13
<u>22.1 Les apports</u>	13
<u>22.2 Les contributions statutaires de base</u>	14
<u>TITRE IV – DISPOSITIONS TRANSITOIRES</u>	14
<u>Article 23 – Dispositions transitoires relatives aux organes délibérants et exécutifs</u>	14
<u>Article 24 – Dispositions relatives à la mise en activité de l’EPCC</u>	14
<u>Article 25 – Règlement intérieur</u>	15

Les attendus

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 1431-21 ;
- Loi 2002-06 n° L1431 du 4 janvier 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle adoptée à l'unanimité par la 31^{ème} session de la Conférence Générale de l'UNESCO le 2 novembre 2001 ;
- Vu la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de février 2003 ;
- Vu l'Agenda 21 de la Culture adopté par Cités et Gouvernements Locaux Unis le 8 mai 2004 ;
- Vu la Charte européenne des droits fondamentaux adoptée le 7 décembre 2000 par l'Union Européenne ;
- Vu la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant – circulaire du 22 octobre 1998, bulletin officiel 110, relative aux responsabilités partagées sur le plan artistique, social, territorial et professionnel ;
- Vu la Loi n° 2005- 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu le Code du travail, et notamment l'article L 1224-3 ;
- Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Vu la délibération de la Ville de Saint-Omer en date du mercredi 16 septembre 2015 relative au Pacte culturel, intégrant les objectifs d'un EPCC dédié au spectacle vivant ;
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer en date du mercredi 23 septembre 2015 relative au principe de la création d'un EPCC dédié au spectacle vivant ;
- Considérant les orientations stratégiques du Conseil départemental du Pas de Calais en matière de politique culturelle ;
- Considérant les orientations stratégiques du Conseil régional du Nord-Pas de Calais en matière de politique culturelle ;
- Considérant la délibération du Conseil d'administration l'Association de gestion du Complexe culturel Daniel Balavoine en date du vendredi 25 septembre 2015, relative au principe de la création d'un EPCC dédié au spectacle vivant ;
- Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'association La Comédie de l'Aa en date du lundi 28 septembre 2015, relative au principe de la création d'un EPCC dédié au spectacle vivant.

Exposé des motifs

Genèse du projet

Afin d'optimiser la gestion et l'exploitation du spectacle vivant sur le territoire de l'Audomarois, un processus de rapprochement entre les deux opérateurs professionnels que sont la Comédie de l'Aa et l'association de gestion du Complexe culturel Daniel Balavoine a été entamé en mai 2015, avec l'appui d'un consultant spécialisé. Après ateliers avec les deux équipes associatives, le mode de gestion choisi durant l'été 2015 a été l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) pour son mode de gouvernance, pour embrasser un nouveau périmètre d'exploitation et de gestion des spectacles, pour garantir la meilleure évolution de l'emploi des salariés et pour sécuriser les moyens de fonctionnement.

La programmation de la création de ce nouvel établissement au 1^{er} avril 2016 est en cohérence avec le transfert de l'enseignement musique et danse à la CASO qui s'est doté d'un Conservatoire à Rayonnement Départemental d'agglomération (CRD) au 1^{er} septembre 2015. L'action culturelle du CRD sera portée par ce nouvel EPCC après transfert des activités de la Comédie de l'Aa.

A terme en 2018, quatre autres nouvelles salles verront le jour : le théâtre à l'italienne et la « salle des tableaux » dans l'Ancien Hôtel de Ville de Saint-Omer, la Chapelle des Jésuites, l'Auditorium du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agglomération. Les résidences d'artistes prendront alors une place importante dans le fonctionnement de l'EPCC, avec la possibilité d'un hébergement confortable à la Motte castrale, d'un enregistrement pour les productions musicales, d'une expérimentation scénique complémentaire du Centre culturel Balavoine pour les formes théâtrales, musicales et chorégraphiques.

Comme l'indique le Pacte Culturel signé le 3 octobre 2015 entre le Ministère de la Culture et de Communication, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et la Commune de Saint-Omer, les missions de ce futur Etablissement Public correspondront aux cahiers des charges d'une **scène conventionnée à dominante musicale** pouvant à terme se décliner sur les équipements culturels existants au sein du territoire soit en occupant des lieux préexistants, soit par convention avec des lieux partenaires. Dans cette optique, la salle Complexe culturel et sportif de la Hem de Tournehem sur la Hem constituera un lieu partenaire privilégié.

La Ville, la CASO et les deux associations concernées ont à ce jour voté le principe de transfert vers un EPCC.

La coopération au service du développement artistique et culturel

Depuis de très nombreuses années, les projets artistiques et culturels développés sur le territoire de l'agglomération de Saint-Omer font l'objet de nombreux partenariats avec les collectivités publiques, notamment le conseil départemental du Pas de Calais et le conseil régional du Nord-Pas de Calais.

Le Conseil départemental du Pas de Calais considère que la dynamique de création d'un EPCC va dans le sens d'une amélioration de l'action publique en faveur de l'offre culturelle du territoire, et permet de disposer d'un interlocuteur unique pour le développement des projets dans le domaine du spectacle vivant. Une attention sera portée à la dynamique de création, de diffusion et de médiation, ainsi qu'à la prise en compte notamment des publics prioritaires de la politique départementale.

Le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais accompagne depuis de nombreuses années les projets développés sur Saint-Omer. Avec l'EPCC, ce projet va au-delà d'une simple mutualisation de deux structures existantes et permet le développement d'une coopération politique forte. Cela permettra également de maintenir une offre plus disciplinaire sur l'ensemble du territoire. Dans le principe, la Région sera aux côtés de la Communauté d'Agglomération et de la ville de Saint-Omer pour accompagner cette nouvelle étape du développement territorial et artistique. L'émergence de la nouvelle région Nord-Pas de Calais-Picardie donnera l'occasion de mettre à l'ordre du jour ce nouveau projet.

Une dynamique à long terme

Fort de la démarche initiée depuis plusieurs années, et de la dynamique engagée depuis quelques mois autour du rapprochement des structures existantes travaillant en faveur du développement du spectacle vivant, la création de cet établissement public marque une nouvelle étape dans la structuration des politiques publiques culturelles.

Ce nouvel EPCC est destiné à évoluer au cours de l'année 2016 et 2017 en fonction des actualités législatives et réglementaires, et de la stabilisation des centres de décisions liées aux périodes

électorales et à la mise en place de la nouvelle Grande région. C'est pourquoi, il a été décidé d'envisager dès maintenant la possibilité d'un réexamen des statuts au cours de l'année 2016.

Aussi, la création de l'EPCC marque-t-elle un engagement des collectivités publiques au service du développement du spectacle vivant sur le territoire de l'agglomération de Saint-Omer.

Pour la Ville de Saint-Omer et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO) la création de cet EPCC marque la volonté :

- de capitaliser et de consolider les expériences existantes depuis plusieurs années à travers l'association de gestion du Complexe culturel Daniel Balavoine et l'association la Comédie de l'Aa structurellement liée dès son origine au Conservatoire de musique et de danse ;
- d'accroître la visibilité des services existants sur le territoire de Saint-Omer dans le domaine du spectacle vivant en apportant un nouveau maillage de lieux ruraux et urbains et une offre de spectacles complète pour tous les habitants de l'Audomarois ;
- d'améliorer l'efficacité de l'action publique en favorisant une convergence entre les projets de création, de formation et d'enseignement ;
- de favoriser une gestion optimale des espaces publics dédiés aux activités de spectacle vivant ;
- d'associer, à chaque étape de la structuration du projet de territoire, l'ensemble des partenaires publics apportant un soutien aux projets développés.

ONT ETE APPROUVES LES PRESENTS STATUTS

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Création

Il est créé entre :

La Ville de Saint-Omer et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO), un établissement public de coopération culturelle régi notamment par les articles L 1431-1 et suivants et les articles R 1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par les présents statuts.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'Arrêté préfectoral décidant sa création.

Article 2 : Dénomination et siège de l'établissement

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé :

SPECTACLE VIVANT AUDOMAROIS

Il a son siège social Place du Maréchal Foch, 62500 SAINT-OMER.

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration.

Article 3 – Qualification juridique

L'établissement public de coopération culturelle a un caractère industriel et commercial.

Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

Article 4 – Missions et services de l'EPCC

SPECTACLE VIVANT AUDOMAROIS, en sa qualité de service public de la culture, concourt à la satisfaction de l'intérêt général au bénéfice du développement des expressions culturelles et artistiques du territoire de l'agglomération de Saint-Omer.

4.1 Les missions relevant du service public de la culture

SPECTACLE VIVANT AUDOMAROIS a pour mission de :

- sur la base de la mutualisation effective des compétences de la Comédie de l'Aa et de l'association de gestion du Complexe culturel Daniel Balavoine, optimiser par la production et l'achat de spectacles, le service public du spectacle vivant dans sa diversité (théâtre, musique, danse, cirque...) au bénéfice du territoire de l'agglomération de Saint-Omer, du département du Pas de Calais et de la *région Hauts-de-France*, en maintenant un partenariat prioritaire avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agglomération.
- Favoriser le développement des pratiques artistiques et culturelles des habitants du territoire de l'agglomération du pays de Saint-Omer dans les domaines du spectacle vivant, en priorité dans celui de la musique, par la programmation de spectacles, l'accueil d'équipes artistiques et par la mise en place de projets d'éducation artistique et d'action culturelles.

En qualité de ressources pour le développement culturel et artistique du territoire, SPECTACLE VIVANT AUDOMAROIS a pour mission de :

- Proposer des spectacles hors les murs sur tout le territoire de la CAPSO dans une cohérence d'actions avec le service pôle culture de la CAPSO et en lien avec les communes ou les associations accueillantes.
- Participer fortement à l'appel à projets Education Artistique et Culturelle (EAC) en direction des écoles primaires du territoire dans les salles de Spectacle vivant Audomarois, avec des propositions hors les murs et en coréalisation avec l'Area, et en lien avec les projets pédagogiques des artistes intervenants du conservatoire
- Être ressource en matériel scénique pour les associations culturelles du territoire soutenues par la CAPSO quand les plannings d'activités le permettent.
- Participer à la coordination culturelle territoriale qui réunit l'ensemble des acteurs dans une perspective de maillage territorial, de complémentarité des programmations et de convergence des projets.

4.2 Activités accessoires

D'une manière générale, l'établissement peut, dans le respect du principe de spécialité, exercer toute activité accessoire de nature à faciliter l'exercice de ses activités principales au fur et à mesure de la mise en œuvre de ses compétences dans les différents domaines culturels dans lesquels il intervient.

Article 5 – Durée

L'établissement est constitué sans limitation de durée.

Il pourra être dissous et liquidé dans les conditions définies par les dispositions de l'article 6.

Article 6 – Entrée, retrait et dissolution

6.1 Entrée et retrait de l'EPCC

Les règles d'entrée dans l'établissement public de coopération culturelle sont fixées à l'article R 1431-3 du code général des collectivités territoriales.

Un membre de l'établissement public de coopération culturelle peut se retirer de celui-ci, sous réserve d'avoir notifié son intention au conseil d'administration de l'établissement au plus tard le 1er avril de l'année de son retrait. En cas d'accord du Conseil d'administration sur le retrait et ses conditions matérielles et financières, celui-ci est arrêté par le représentant de l'Etat dans le département. Il prend effet au 31 décembre de l'année considérée. Les règles de retrait et de dissolution sont fixées par les articles R 1431-19 et R1431-20 du même Code.

6.2 Dissolution

L'Etablissement public de coopération culturelle est dissous à la demande de l'ensemble de ses membres. La dissolution est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat. Elle prend effet au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle a été demandée.

Lorsque, à la suite du retrait d'un ou de plusieurs de ses membres, l'établissement ne comprend plus qu'une personne publique, le Préfet en prononce la dissolution qui prend effet au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle intervient.

Lorsque des difficultés graves et persistantes dans le fonctionnement du Conseil d'administration mettent l'établissement dans l'impossibilité d'assurer ses missions, le représentant de l'Etat peut demander la dissolution d'office qui est prononcée par décret pris sur avis conforme du Conseil d'Etat.

TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 7 – Organisation générale

L'établissement est administré par un Conseil d'administration et son président. Le Conseil d'administration est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à 1 (Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes). Il est dirigé par un-e directeur/trice.

L'établissement se dote d'un règlement intérieur précisant ses modalités de fonctionnement et d'organisation.

Article 8 – Composition du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est composé de 16 membres :

Représentants des personnes publiques :

- 6 représentants de la Communauté d'Agglomération du pays de Saint-Omer ;
- 4 représentants de la ville de Saint-Omer ;
- 2 représentants du Conseil Régional Hauts-de-France.

Personnalités qualifiées et Représentants du personnel :

- 2 personnalités qualifiées ;
- 2 représentants du personnel.

8.1 Représentants des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales membres de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle sont représentées au Conseil d'administration par leurs représentants désignés par l'organe délibérant de la collectivité, et en leur sein.

Les représentants sont désignés pour la durée de leur mandat électif restant à courir. Pour chacun des représentants, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

8.2 Personnes qualifiées

Les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par les membres de l'EPCC visés à l'article 1^{er} ci-dessus, pour une durée de trois ans renouvelable. Cette désignation tient compte de l'expérience des personnes dans le développement culturel et artistique. La désignation conjointe est faite par les représentants légaux de chaque membre de l'Etablissement. En l'absence d'accord sur la nomination conjointe, la Ville de Saint Omer et la Communauté d'agglomération de Saint Omer désigneront chacun une personne qualifiée.

8.3 Représentants du personnel

Les deux représentants des personnels sont élus par les personnels de l'Etablissement pour une durée de trois ans renouvelable, dont les modalités d'élection seront définies soit par le Conseil d'administration soit par le règlement intérieur de ce dernier.

Pour chacun des représentants des personnels, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

8.4 Empêchement des membres désignés ou élus du Conseil d'administration

- En cas de vacances (article R1431-5 décret du 3 juillet 2006 relatif aux CA des EPCC), pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir. En cas de survenance de cette vacance dans les six derniers mois précédant l'expiration du mandat, et à défaut de remplacement du titulaire, le suppléant peut siéger en lieu et place du titulaire lors d'une réunion du Conseil.

- En cas d'indisponibilité de son suppléant, un membre du Conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

8.5 Exercice du mandat

Les membres du Conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.

Tout mandat prend fin de plein droit par la perte de la qualité en vertu de laquelle il a été donné.

Article 9 – Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour. Il se réunit au moins deux fois par an. La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée soit par l'une des personnes publiques, membre de l'Etablissement, soit par la moitié au moins de ses membres.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix sauf dans les cas suivants où une majorité des deux tiers est requise :

- lors de l'élection du/de la Président-e du Conseil d'administration de l'Etablissement et du de la Vice-Président-e ;
- lorsque le Conseil d'administration délibère sur la proposition de nomination
- lorsque le directeur fait l'objet d'une mesure de révocation pour faute grave.

En cas de partage égal des voix, la voix de son président est prépondérante.

Le directeur de l'Etablissement, sauf lorsqu'il est concerné à titre personnel par l'affaire en discussion, assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le président peut inviter au Conseil d'administration toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour, mais sans qu'elle puisse prendre part aux délibérations.

Le règlement intérieur de l'établissement précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration.

Article 10 – Attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration délibère notamment sur :

- 1°- Les orientations générales de la stratégie de l'établissement ;
- 2°- Le budget et ses modifications ;
- 3°- Le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- 4°- Les projets de concession et de délégation de service public, et des contrats de partenariat public-privé ;
- 5°- Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières et à des organismes publics ou privés dont l'objet s'inscrit, en tout ou partie, dans le domaine de compétence de l'établissement ;
- 6°- L'acceptation ou le refus des dons et legs ;
- 7°- Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
- 8 – Les transactions ;
- 9° – Le règlement intérieur de l'Etablissement ;
- 10° - Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur,

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la plus proche séance du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Article 11 – Le président du Conseil d'Administration

Le président du Conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder le mandat électif qui justifie leur qualité de membre du Conseil d'administration.

Il est assisté d'un vice-président désigné dans les mêmes conditions, qui peut remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Il préside le Conseil d'administration, qu'il convoque au moins deux fois par an (par courrier ou par mail) et dont il fixe l'ordre du jour, dans les conditions précisées par le règlement intérieur, qui prévoit

notamment les conditions dans lesquelles le directeur de l'Etablissement assiste le président dans la fixation de cet ordre du jour, par leurs propositions.

Le président nomme le directeur de l'établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 1431-5 et R. 1431-10 du Code Général des collectivités territoriales sur propositions du Conseil d'administration et après établissement d'un cahier des charges.

Article 12 – Le directeur

12.1 Désignation du directeur

Les personnes publiques représentées au Conseil d'administration procèdent à un appel à candidature qui en détermine les critères, en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de directeur. Après réception et examen des candidatures, elles établissent cette liste à l'unanimité.

Au vu des projets d'orientations artistiques et culturelles présentées par chacun des candidats figurant sur la liste précitée, le conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition sur le ou les candidats de son choix.

Le président nomme le directeur parmi les candidats proposés par le Conseil d'administration.

12.2 Mandat du directeur

La durée du mandat initial du directeur est de trois ou cinq ans. Ce mandat est renouvelable par période de trois ans après approbation par le Conseil d'Administration du projet présenté par le directeur. Cette décision intervient au plus tard 6 mois avant le terme de son mandat.

Le directeur bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à la durée de son mandat.

Il peut, toutefois, être mis fin au mandat du directeur en cas de faute grave ou de carence manifeste de sa part dans la direction de l'Etablissement et la mise en œuvre du projet au vu duquel sa candidature a été retenue.

12.3 Attributions

Le directeur assure la direction de l'établissement. A ce titre :

1° Il élabore et met en œuvre le projet culturel pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au Conseil d'administration ;

2° Il s'assure de l'exécution des programmes d'action;

3° Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ;

4° Il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;

5° Il assure la direction de l'ensemble des services.

6° Il a autorité sur l'ensemble du personnel ; et dispose à ce titre du pouvoir de prendre des mesures d'ordre intérieur, dans le respect du règlement intérieur de l'Etablissement. Il a autorité pour créer, modifier et supprimer les emplois permanents et, au titre du règlement intérieur, les conditions générales d'emploi des agents contractuels non titulaires et vacataires, dans le respect des pouvoirs dévolus au Président ;

7° Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le Conseil d'administration ; Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles

8° Il représente l'Etablissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ;

Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

Il peut, par délégation du Conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R 1617-18 (Code Général des Collectivités Territoriales).

Il participe au Conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

12.4 – Règles particulières relatives au directeur

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'Etablissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du Conseil d'administration de l'Etablissement.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'Etablissement, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'Etablissement.

Sans préjudice des dispositions de l'article 12.2 ci-dessus, si après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions conformément à l'article R. 1431-14, dernier alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 – Instance consultative : un comité de territoire

Le comité de territoire est créé par délibération du Conseil d'Administration. Instance consultative, il regroupe les représentants des communes de l'agglomération de Saint-Omer et les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC. Chaque collectivité désigne un représentant qui siège au comité de territoire.

Le comité de territoire peut se réunir, sur invitation du directeur de l'EPCC pour échanger sur les projets du territoire dans le domaine du spectacle vivant.

Un bilan d'activités sera remis chaque année.

Article 14 – Régime juridique des actes

Les délibérations du Conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'Etablissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'Etablissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de son siège.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du Titre III du Livre I de la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

Article 15 – Transactions

L'Etablissement public de coopération culturelle est autorisé à transiger, dans les conditions fixées aux articles 2044 à 2058 du Code Civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant à des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.

Les transactions sont signées par le directeur après délibération du Conseil d'administration.

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 16 – Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'établissement.

Article 17– Budget

Règles générales

Le Budget Primitif est adopté par le Conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'Etablissement puis, chaque année, dans les conditions de délais et de procédure prévus par le chapitre II du Titre I du Livre VI de la Première partie du Code Général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

Article 18 – Le comptable

Les fonctions de comptable sont confiées à un comptable direct du Trésor ou à un agent comptable il est nommé par le Préfet, sur avis conforme du directeur régional des finances publiques. Il ne peut être mis fin à ses fonctions que dans les mêmes formes.

Article 19 – Régies d'avances et de recettes

Le directeur peut, sur avis conforme du comptable, créer, modifier et supprimer des régies d'avances et de recettes, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 20 – Recettes

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

- 1° Les contributions de base des membres, statutaires et obligatoires, visés à l'article 23.2 ci-dessous ;
- 2° les contributions facultatives, destinées au développement d'activités et au financement global de l'activité de l'Etablissement. Il peut s'agir des subventions de fonctionnement et d'investissement de l'Etat, des collectivités territoriales et de toutes autres personnes publiques ou privées ;
- 3° Les dons et legs ;
- 4° Le produit des contrats et des concessions ;
- 5° Les produits de son activité commerciale, le produit de la vente de publications et de documents ;
- 6° La rémunération de services rendus (commandes publiques et prestations) ;
- 7° Les revenus des biens meubles et immeubles ;
- 8° Le produit du placement de ses fonds ;
- 9° Le produit des aliénations et, d'une manière générale, toutes recettes autorisées par les lois et règlements, notamment la taxe d'apprentissage.

Article 21 – Charges

Les charges de l'établissement comprennent notamment les frais de personnel, les frais de fonctionnement et d'équipement et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

Article 22 – Les apports et les contributions des membres

22.1 Les apports

Les biens mobiliers et incorporels nécessaires à la réalisation des services donnent lieu à une convention d'apport qui en détermine la nature, les quantités et la valeur comptable.

La mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à l'exercice des activités de l'Etablissement et appartenant aux collectivités publiques membres de ce dernier donne lieu à une convention d'autorisation d'occupation du bien conclue entre l'Etablissement et la personne propriétaire ou

gestionnaire concernée. Cette convention doit garantir à long terme la continuité et le bon fonctionnement du service public dont l'Etablissement a la charge.

Les besoins de renouvellement identifiés font l'objet d'un accord de financement entre les personnes publiques et l'établissement. Cet accord peut prendre la forme d'une convention formalisée ou d'actes unilatéraux concordant exprimés par le responsable de chaque personne publique et le directeur de l'Etablissement.

22.2 Les contributions statutaires de base

Les contributions de collectivités publiques, membres de l'Etablissement, prennent la forme de contributions financières. Les membres administrateurs de l'EPCC s'accordent pour apporter à l'EPCC les moyens financiers nécessaires à la gestion des services publics communs. *Ces contributions de base de 2 250 000 €* sont inscrites statutairement et sont versées chaque année à l'Etablissement après le vote du Budget Primitif et font l'objet de la répartition suivante entre les membres :

- La Communauté d'agglomération du pays de Saint Omer apporte une contribution de base de 1 500 000€ ;
- La Ville de Saint Omer apporte une contribution de base de 400 000€ ;
- Le Conseil Régional Hauts-de-France apporte une contribution de base de 350 000 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

La modification des montants des contributions est possible par la modification des présents statuts conformément à la loi 2002-06 sur les Etablissements Publics de Coopération.

TITRE IV – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 23 – Dispositions transitoires relatives aux organes délibérants et exécutifs

Pendant toute la période précédant l'élection des représentants des personnels, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les membres mentionnés aux 8.1, 8.2 et 8.3 ci-dessus.

Jusqu'à l'élection du président de l'Etablissement dans les conditions prévues à l'article 11, le Conseil d'administration est présidé par le-la doyen-ne d'âge des membres du Conseil d'Administration.

Les représentants élus des personnels siègent dès leur élection.

Article 24 – Dispositions transitoires relatives à la mise en activité de l'EPCC

La mise en activité effective de l'EPCC interviendra le 1^{er} avril 2016.

Article 24.1 – Dispositions relatives au personnel

Les contrats de travail de l'ensemble des salariés de l'association de gestion du Complexe culturel Daniel Balavoine et de l'association La Comédie de l'Aa, affecté aux missions rattachant à l'objet défini à l'article 4 des présents statuts, seront transférés à l'Etablissement public de coopération culturelle, conformément dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail, à la date du transfert d'activité de l'association prévue le 1^{er} avril 2016.

Article 24.2 – Dispositions relatives au transfert des associations

Les transferts des activités et des biens entre l'association de gestion du Complexe culturel Daniel Balavoine et l'Etablissement public de coopération culturelle s'effectueront à compter du **1^{er} avril 2016**. Une convention entre l'association de gestion du Complexe culturel Daniel Balavoine et l'Etablissement public de coopération culturelle formalisera les modalités pratiques de ces transferts.

Les transferts des activités et des biens entre l'association La Comédie de l'Aa et l'Etablissement public de coopération culturelle s'effectueront à compter du **1^{er} avril 2016**. Une convention entre l'association de gestion du Complexe culturel Daniel Balavoine et l'Etablissement public de coopération culturelle formalisera les modalités pratiques de ces transferts.

Article 25 – Règlement intérieur

Le Conseil d'administration adoptera un règlement intérieur du Conseil d'administration dans les quatre mois suivant sa création.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 17. AVENANT N°4 DE PROLONGATION DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ENTRE L'ETAT, LA VILLE DE SAINT OMER, LA CAPSO ET LES BAILLEURS SOCIAUX, POUR L'ANNEE 2024 --- APPROBATION DES PLANS D'ACTION
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Urbanisme / LD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la délibération
n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale
Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Conformément à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, et dans le cadre du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération signé le 28 mai 2015, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la Ville de Saint-Omer ont été conclus en 2016 avec les bailleurs sociaux afin d'améliorer l'habitat et le cadre de vie dans ces quartiers.

Pour l'ensemble des conventions établies avec les bailleurs sociaux, la Ville de Saint-Omer a proposé un cadre stratégique portant sur quatre enjeux prioritaires :

- L'insertion par l'emploi et le logement ;
- L'amélioration du cadre de vie des résidents ;
- Le renforcement du lien social ;
- La gestion des déchets et encombrants.

Par délibération en date 16 décembre 2023, le conseil municipal a acté le principe d'une prolongation des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour l'année 2024 qui s'applique, de manière transitoire, sur la géographie prioritaire du contrat de ville arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

La présente délibération tend à présenter les plans d'actions négociés avec les quatre bailleurs sociaux pour l'année 2024. Parmi les plans d'action, on note :

- La participation de tous les bailleurs sociaux au Vidéo Mapping, organisé par la Ville dans le cadre du Vidéo Mapping Festival – Région Hauts de France, et qui aura lieu le 4 octobre prochain le long du Quai des Salines pour mettre en valeur ce quai historique et son évolution dans les prochaines années. Des ateliers avec les riverains, dont les locataires des résidences des bailleurs, seront organisés pour la conception de ce Vidéo Mapping ;
- La participation de tous les bailleurs sociaux à l'action Hors Les Murs du Centre social et culturel qui vise à mener des actions au plus près des habitants ;
- La poursuite des actions mobilités avec notamment la création d'une station d'emprunt de vélos électriques devant la maison de quartier Saint-Exupéry ou la tenue de sensibilisation à l'usage du vélo ;
- La poursuite des actions autour des jardins potagers créés dans certaines résidences ;
- La poursuite des actions d'insertion.

Le Contrat de Ville nouvellement conclu pour la période 2025-2030 sera l'occasion de négocier un plan d'actions pluriannuel avec les bailleurs sociaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Emet un avis favorable sur les plans d'actions de l'avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'année 2024, conclu entre l'Etat, la Ville, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et chaque bailleur concerné, à savoir : Pas-de-Calais Habitat, Flandre Opale Habitat, SIA Habitat et Cottage Social des Flandres ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document et convention y afférent.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 18 REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL --- MISE EN PLACE D'ASTREINTES ADMINISTRATIVES ET DE FRAIS D'ENLEVEMENT POUR LES INFRACTIONS AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Urbanisme/LD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la
délibération n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère
Municipale Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de l'ex-Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO) a été approuvé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) le 30 juin 2022 et est entré en vigueur le 27 septembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240629-dcm18-29-06-24-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Afin de tenir compte des enjeux de protection du patrimoine et du cadre de vie, au regard notamment de l'appartenance du territoire au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et de la présence de nombreux sites patrimoniaux, le RLPi limite drastiquement la possibilité d'apposer de la publicité. Ainsi, concernant la Ville de Saint-Omer, tout dispositif publicitaire est interdit dans le centre historique et dans les autres secteurs, la publicité doit adopter un format restreint et ne peut être apposée qu'à plat sur un mur ou sur mobilier urbain.

Si le précédent règlement de publicité de la Ville de 1986 avait pour objectif de restreindre l'installation de publicité en identifiant de manière limitative les emplacements autorisés, et si, au cours des décennies, certains panneaux ont été enlevés, il reste aujourd'hui de nombreux panneaux publicitaires sur le territoire ne répondant plus aux dispositions de la nouvelle réglementation (31 à ce jour).

En vertu de l'article R.581-88 du code de l'environnement, les dispositifs publicitaires non conformes à la nouvelle réglementation disposent d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité à partir de l'entrée en vigueur de celle-ci. Des courriers ont été adressés dès 2022 par la Ville aux différents annonceurs pour les prévenir de cette échéance, soit le 28 septembre 2024.

Afin de s'assurer de la bonne exécution de cette obligation, Monsieur le Maire pourra user des pouvoirs de police qu'il détient en vertu du code de l'environnement. Parmi ceux-ci, une astreinte, dont le montant est fixé par la loi (montant 2024 : 239,86 €), pourra être infligée par jour de retard dans l'enlèvement du dispositif par rapport à l'échéance fixée dans la mise en demeure et/ou les dispositifs pourront être enlevés par la Ville aux frais du contrevenant.

Ainsi, il est proposé d'acter la mise en place de ces procédures et de prévoir les recettes afférentes au budget. Concernant le démantèlement des dispositifs par la Ville, seront facturés les frais d'intervention d'un fourgon avec chauffeur (43,42 €/heure) ainsi que la mobilisation d'agents supplémentaires (34,36 €/heure).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Valide l'application de l'astreinte journalière réglementaire et décide d'inscrire cette recette au budget primitif 2024 ;
- Valide la prestation de démantèlement de panneaux publicitaires non conformes au Règlement Local de Publicité Intercommunal en vigueur ainsi que le tarif inhérent à cette intervention et d'inscrire cette recette au budget primitif 2024.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240629-dcm18-29-06-24-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 19 CHANTIERS ECOLE – FONDATION DU PATRIMOINE PROGRAMME PATRIMOINE EMPLOI --- DEMANDE DE MECENAT
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DAST / CD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la
délibération n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère
Municipale Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 23 mai 2020, portant délégation au Maire de certaines
attributions du Conseil Municipal, visée en sous-préfecture de Saint-Omer le 25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°9 du 8 octobre 2022, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal – précisions, visée en sous-préfecture de Saint-Omer le 16 février 2022,

Depuis plusieurs années, la ville de Saint-Omer mène un partenariat avec l'Association Promotion et Reconnaissance par le Travail (APRT) pour la mise en œuvre de plusieurs chantiers d'insertion, consistant notamment à la remise en pavés de nombreuses rues patrimoniales de la ville :

- 2014 : Rue de l'Anguille
- 2015 : Rue pellet et Rue de l'échelle
- 2016 : Rue au vent
- 2017 : Impasse du Chapelet
- 2018 : Flégard Saint-Jean
- 2019 : Rue de l'œil (1^{ère} partie)
- 2020 : Rue de l'œil (2^{ème} partie)
- 2021 : Rue de l'œil (3^{ème} partie)
- 2022 : Rues Alfred Bouche et Boitôt Godefroy
- 2023 : Rue Leon Belly – Rues Alfred Bouche et Boitôt Godefroy
- 2024 : Rues Alfred Bouche et Boitôt Godefroy

La Fondation du Patrimoine peut soutenir les projets favorisant l'insertion, l'emploi et la formation professionnelle aux métiers du patrimoine grâce à un programme spécifique : le programme « Patrimoine Emploi ».

En permettant l'apprentissage et la transmission de métiers manuels souvent traditionnels, le patrimoine est un levier de formation vers des métiers en tension et d'insertion socio-professionnelle pour des individus souvent éloignés de l'emploi.

Le soutien du programme est tourné vers les projets associés à une démarche d'insertion et/ou de formation socioprofessionnelle, notamment les programmes de formation aux métiers du patrimoine organisés par des écoles, centres de formation, chantiers écoles ou structures agréées permettant l'obtention de qualifications professionnelles.

Le soutien de la fondation du patrimoine pour la remise en pavés des rues patrimoniales de la Ville de Saint-Omer permettra de poursuivre les objectifs du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, notamment avec la Rue du Tambour et la Rue Henri Filleul pour la période 2024/2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

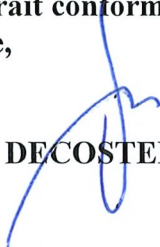
Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la sollicitation d'un soutien financier de la Fondation du Patrimoine dans le cadre des chantiers d'insertion pour la remise en pavés des rues patrimoniales de la Ville,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de mécénat « Patrimoine Emploi » auprès de la Fondation du Patrimoine, ainsi que l'ensemble des documents pouvant s'y rapporter.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 20 CREATION D'UN PARC URBAIN & SKATEPARK ZONE FRET – HALLE AUX CHOUX --- REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DAST / CD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la
délibération n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère
Municipale Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 23 mai 2020, portant délégation au Maire de certaines
attributions du Conseil Municipal, visée en sous-préfecture de Saint-Omer le 25 mai 2020,

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240629-dcm20-29-06-24-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Vu la délibération du Conseil Municipal n°9 du 8 octobre 2022, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal – précisions, visée en sous-préfecture de Saint-Omer le 16 février 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13 du 18 novembre 2023, autorisant le Maire à rechercher tous types de cofinancement pour le futur Skatepark sur le site de l'ancien Halle aux choux,

Vu les premières phases de concertation actuellement en cours, confirmant l'intérêt d'un espace public majeur au sein du futur quartier,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2024, (62_2024_040-02), notifiant à la ville de Saint-Omer, la nécessité de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive sur l'emprise foncière du futur Parc Urbain et Skatepark,

Considérant que le Département du Pas-de-Calais prend en charge la réalisation de l'opération de diagnostic prescrite,

Considérant la nécessité de signer une convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive avec le Département du Pas-de-Calais,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

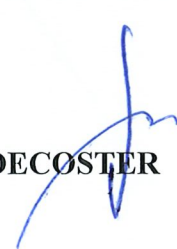
Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, ainsi que l'ensemble des documents pouvant s'y rapporter.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 21 OPERATION DE DRAGAGE DU CANAL DU HAUT-PONT --- CONVENTION FINANCIERE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DAST / CD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux**Absents excusés avec pouvoir :*** M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la
délibération n°13)* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère
Municipale Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 23 mai 2020, portant délégation au Maire de certaines
attributions du Conseil Municipal, visée en sous-préfecture de Saint-Omer le 25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°9 du 8 octobre 2022, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal – précisions, visée en sous-préfecture de Saint-Omer le 16 février 2022,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a pour projet de réaliser une opération de dragage du Canal du Haut-Pont sur la commune de Saint-Omer, depuis l'écluse de Saint-Bertin jusqu'à la confluence avec le canal de Neufossé,

Considérant que la nécessité de ces travaux s'inscrit dans le contexte des inondations qu'a connu le territoire en novembre 2023 et janvier 2024,

Considérant l'inscription de ces travaux dans la liste des travaux structurants pour le territoire à engager avant l'hiver prochain,

Considérant que VNF est gestionnaire du linéaire précité et que ce dernier sera mis à disposition de la CAPSO pour l'exécution des travaux,

Considérant que les premières estimations de ces travaux s'élèvent à 5.500.000,00 € HT pour 40.000 m³ de dragage,

Considérant qu'une sollicitation d'aide financière de l'Etat est actuellement en cours avec un taux de participation de 80 %,

Considérant que le reste à charge est porté par la CAPSO et la Ville de Saint-Omer,

Considérant la nécessité de signer une convention financière avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière ou tout autre document permettant la réalisation de ces travaux.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 22 MISE EN VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DES BOUTEILLES DE VIN DE LA MOTTE CASTRALE
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la
délibération n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère
Municipale Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

En mai 2016, la ville de Saint-Omer a décidé de planter quelques pieds de vigne sur le site de la Motte
Castrale afin de produire un vin de Saint-Omer de façon artisanale et authentique. C'est un cépage
italien « Sangiovese piccolo » qui a trouvé sa place au cœur de ce site patrimonial.

Les vendanges sont réalisées à l'automne et permettent de produire quelques bouteilles de vin rouge dont le nombre varie en fonction des conditions météorologiques propres à chaque saison.

Afin de valoriser cette production, chaque année, les bouteilles de vin sont vendues aux enchères publiques. Les bénéfices de ces ventes aux enchères sont reversés au budget de la ville de Saint-Omer et participent ainsi au financement de différents projets de valorisation et de remise en état d'éléments de notre patrimoine communal.

Une première recette liée à la vente aux enchères publiques des bouteilles produites en 2020, 2021 et 2022, et s'élevant à 910 €, sera encaissée sur le budget 2024. Elle permettra de participer financièrement à la restauration du Mathurin pour le CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la mise en vente aux enchères publiques des bouteilles de vin produites chaque année,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette mise en vente aux enchères publiques et de percevoir la recette associée,
- Décide d'inscrire la recette en résultant au budget communal annuel.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 23 FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS COURANTS – PROGRAMME 2024/2028 --- LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Centrale des Achats et Marchés Publics / LC</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la
délibération n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère
Municipale Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Les agents des services techniques travaillent en régie sur certaines prestations et ont besoin de fournitures diverses. A cet effet, il est nécessaire de procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en raison des montants maximums au-dessus des seuils européens pour une durée d'un an reconductible 3 fois une année, soit 4 ans de contrat maximum.

Le précédent marché sous la forme d'un accord-cadre de fourniture et livraison de produits courants arrive à terme en date du 17 Juillet 2024.

Le marché à venir sera décomposé en 4 lots dont les montants maximums annuels sont de l'ordre de :

- Lot 1 « Bois » : 40.000,00 € HT
- Lot 2 « Matériaux de construction » : 20.000,00 € HT
- Lot 3 « Peinture » : 30.000,00 € HT
- Lot 4 « Electricité » : 100.000,00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

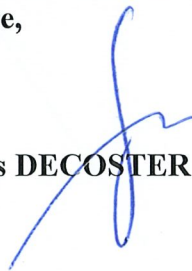
Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise le lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, par lots séparés, en application des articles L2124-1, R2124-1, L2124-2, R2124-2 1° du Code de la Commande Publique ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment les pièces du contrat relatif au marché public pour la fourniture et la livraison des produits courants pour la durée maximum de 4 ans ;
- Décide de prévoir et d'inscrire les dépenses en résultant aux budgets communaux.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 24 PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS --- PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE --- VIDEOPROTECTION EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION --- DEMANDE DE SUBVENTIONS
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Police Municipale / EC</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la
délibération n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère
Municipale Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011, d'orientation et de programmation pour la performance de la Sécurité Intérieure,

Vu la Loi n°2007-297 du 05 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles R.251-1 et R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu l'Arrêté Ministériel du 03 août 2007 modifié, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'Arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens,

Considérant que l'extension du dispositif de vidéoprotection existant est une mesure adaptée et proportionnée, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune.

La Ville de Saint-Omer, dans le cadre de sa politique sécuritaire, a mis en place depuis 2003, un dispositif de vidéoprotection étendu à plusieurs reprises sur différents secteurs de la Ville.

Cet outil, associé au travail des Forces de Police Nationale et Municipale, permet de lutter contre la délinquance et contre les dégradations.

Une étude en partenariat avec la Police Nationale a permis d'analyser les besoins et de déterminer les prochains emplacements de caméras supplémentaires en vue d'une extension du dispositif :

- Une caméra fixe rue du Minck
- Deux caméras fixes chemin du Marais de Lyzel (Ecole Buisson)
- Une caméra fixe et une caméra « Visualisation de Plaque d'Immatriculation » rue de Longueville
- Deux caméras fixes rue de la Poissonnerie angle place de la Ghière (Ecole Lamartine)
- Une caméra fixe Enclos St Sépulcre (Ecole Perrault)
- Une caméra rue Jacqueline Robins face au parking des Léals
- Une caméra fixe dans le hall de la Mairie à la demande de l'agent d'accueil, suite à plusieurs agressions verbales et à un vol. Cette installation est soumise à autorisation auprès de la Préfecture.

Et du remplacement de caméras vieillissantes :

- Deux caméras place Suger

Le coût du projet d'extension s'élève à 29.177,13 € HT soit 35.012,56 € TTC.

Deux demandes de subvention seront effectuées. Une auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et une seconde auprès de la Région Hauts-de-France (aide à l'équipements numériques de vidéoprotection) à hauteur de 20%, déduction faite de la subvention de l'Etat.

Le coût du projet de remplacement s'élève à 4.252,18 € HT soit 5.102,61 € TTC.
Une demande de subvention sera également effectuée auprès de la Région Hauts-de-France.

L'achat des caméras se fera par la CAPSO, dans le cadre du service commun entre la Ville de Saint-Omer et l'Agglomération du pays de Saint-Omer, qui prévoit dans son article n°5, que la CAPSO prend en charge toutes les dépenses d'investissement relatives au bon fonctionnement du Centre de Supervision Urbain Intercommunal. La CAPSO disposera de fournisseurs de biens et de services garantissant des prix compétitifs. Une facturation sera ensuite transmise à la Ville de Saint-Omer sur la base des dépenses calculées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la réalisation des travaux relatifs à l'extension et au remplacement du dispositif de vidéoprotection présentée sur la base d'un coût prévisionnel,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du F.I.P.D. et de la Région Hauts-de-France, au taux maximum,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Maire à prévoir des crédits au budget.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 25 ACQUISITION DE BONS D'ACHAT AUPRES D'HORTICULTEURS DANS LE CADRE DU CONCOURS SAINT-OMER MA VILLE FLEURIE 2024
	Rapport de Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée
<i>Pôle services à la Population / CP-GD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la
délibération n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère
Municipale Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Vu l'article L1111-1 portant principe de libre administration des communes,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le code général des collectivités territoriales et
notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des
dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-06-24-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Considérant que la Ville de Saint-Omer organise une réception le samedi 5 octobre 2024 pour récompenser les participants, et les inciter à poursuivre l'effort de fleurissement.
Des bons d'achats valables exclusivement chez les horticulteurs de Saint-Omer seront offerts gratuitement aux lauréats.

Les bons d'achat sont répartis de la manière suivante :

- ✓ Chez Philippe DEBARGE, 18 le Doulac, à Saint-Omer : 50 bons (valeur totale de 950 €)
- ✓ Chez Sylvie-Marie DEFEBVIN 167 rue de Théroüanne, à Saint-Omer : 50 bons (valeur totale de 950 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat,
- Autorise Monsieur le Maire à attribuer ces lots, suivant l'avis du jury.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 26 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE --- 80 ANS LIBERATION DE SAINT-OMER ASSOCIATION « CULTURE : PASSION PARTAGEE »
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Pôle Services à la Population/Animation/CP</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la délibération
n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale
Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le code général des collectivités territoriales et
notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses
des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Vu la demande exceptionnelle de l'association « Culture : passion partagée » dont le siège est situé au 18 Place de la Libération, 62575 Blendecques,

À l'occasion des commémorations des 80 ans de la Libération de Saint-Omer, le 5 septembre 2024, l'association « Culture : passion partagée » proposera un programme d'animations autour de cet anniversaire pour les communes de Longuenesse, Blendecques, Arques et Saint-Omer.

Considérant que par ses actions et son programme (visites, séminaires, expositions...), l'association, reconnue d'utilité publique, joue un rôle important dans l'accès au devoir de mémoire auprès des citoyens du territoire audomarois,

Il est proposé de soutenir financièrement l'association « Culture : passion partagée » en octroyant une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cent euros) pour l'organisation de ces commémorations, dont un défilé avec des véhicules d'époque le 5 septembre 2024 à Saint-Omer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Valide la proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions,
- Décide d'inscrire la somme au budget 2024.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 27
	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE SAINT-OMER
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la
délibération n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère
Municipale Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

L'association la Croix Rouge Française de Saint-Omer est un acteur important de l'action sociale et solidaire sur notre territoire.

Durant les périodes d'inondations, elle a apporté aux habitants un soutien de proximité.

Elle a assuré un accueil d'urgence 24h/24 au centre Vauban, au plus haut de la crise, permettant aux sinistrés de trouver un peu de répit, en attendant une solution d'hébergement.

L'association a participé au nettoyage des maisons et à l'évacuation des encombrants, quand l'eau est partie.

Un soutien psychologique a également été mis en place auprès de la population pour accompagner « l'après-inondation ».

Au total, ce sont près de 200 bénévoles qui se sont relayés pour garder une forte mobilisation auprès des habitants.

Pour couvrir les frais inévitables aux actions menées par l'association sur le territoire de Saint-Omer durant les périodes d'inondations, la Ville de Saint-Omer souhaite apporter son soutien auprès de la Croix Rouge Française de Saint-Omer en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 5.000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

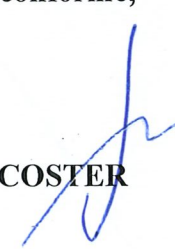
Contre : 00

Abstention : 00

- Valide la subvention exceptionnelle à l'association la Croix Rouge Française de Saint-Omer,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions,
- Décide d'inscrire la somme au budget 2024.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 28 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION AVIRON AUDOMAROIS POUR L'ORGANISATION DE LA RANDONNÉE DES NÉNUPHARS
	Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint
<i>Pôle Service à la Population / Sports / CP/NL</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la
délibération n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale
Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Vu la demande exceptionnelle de l'association « Aviron Audomarois », dont le siège est situé au Centre Social et Culturel, rue de Longueville, à Saint-Omer.

Considérant que l'association « Aviron Audomarois », très active au sein de notre ville, a participé de manière significative à l'organisation de la Randonnée des Nénuphars prévue le 4 et 5 mai 2024.

Considérant que cet événement traditionnel revêt une importance particulière puisqu'il permet de :

- Contribuer à la promotion de l'activité physique sur le territoire.
- Favoriser le lien social et l'animation locale.
- Faire perdurer les traditions et coutumes du territoire audomarois.
- Renforcer l'attractivité de la ville par l'engendrement d'un flux de visiteurs.
- Valoriser le patrimoine et l'histoire de Saint-Omer.

Considérant que l'organisation de cet événement nécessite des moyens financiers importants afin de couvrir les frais de logistique, sécurité ainsi que l'accueil des nombreux participants. Après avoir analysé les besoins nécessaires à l'organisation de la Randonnée des Nénuphars et compte tenu de l'intérêt général de l'événement, il apparaît pertinent de soutenir cette initiative.

Considérant que le budget communal permet, cette année, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association Aviron Audomarois pour la bonne réalisation de cet événement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € à l'association « Aviron Audomarois » pour l'organisation de la Randonnée des Nénuphars.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 29 AUTORISATION DE CANDIDATURE POUR LA VILLE DE SAINT-OMER AU LABEL « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE »
	Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint
<i>Pôle Service à la Population / Sports / CP/NL</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la
délibération n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale
Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

La ville de Saint-Omer recense de nombreuses associations sportives au travers de multiples disciplines. Elle est aussi un lieu d'accueil d'événements sportifs à différentes échelles. Récemment, elle a été labellisée « Terre de Jeux 2024 » à l'aube des Jeux Olympiques Paris 2024.

Ainsi, la ville de Saint-Omer est considérablement vectrice d'une identité sportive forte.

Dans le cadre de sa politique de promotion de l'activité physique et du sport pour tous, la ville de Saint-Omer souhaite valoriser ses actions et renforcer son engagement en faveur du développement des pratiques sportives. Le Label « Ville Active et Sportive », attribué par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), permet de reconnaître les initiatives locales en matière de promotion de l'activité physique et de soutien aux infrastructures sportives.

L'obtention de ce Label permettrait notamment de :

- Promouvoir l'image dynamique et sportive de la ville.
- Accéder à des réseaux d'échange avec d'autres villes labellisées.
- Valoriser les actions menées par la ville en faveur du développement de l'activité physique.
- Bénéficier de retours d'expérience et de conseils pour développer davantage la politique sportive.
- Considérer le rôle des associations sportives audomaroises ainsi que de l'ensemble des acteurs favorisant l'activité physique.

Pour préparer cette candidature, un groupe de travail a été créé au sein des Services Municipaux, en collaboration avec les associations sportives locales et les acteurs de l'éducation. Un état des lieux des différentes actions menées par la ville en faveur du développement de l'activité physique a été recensé puis a donné lieu à l'élaboration d'un dossier de candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise le Maire ou son représentant à déposer la candidature de la ville de Saint-Omer au Label « Ville Active et Sportive »,
- Décide de charger le groupe de travail constitué de transmettre le dossier de candidature au Conseil National des Villes Actives et Sportives.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 30 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE --- ACADEMIE FUTSAL ET TALENT PAYS DE SAINT-OMER
	Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint
<i>Pôle Services à la Population/Animation/CP</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14),
Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la
délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme
HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir
de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la délibération
n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère
Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale
Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le code général des collectivités territoriales et
notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses
des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Vu la demande exceptionnelle de l'association « Académie futsal et talent Pays de Saint-Omer » dont le siège est situé 4 Boulevard de Strasbourg à Saint-Omer,

La Ville de Saint-Omer, dans le cadre de sa politique sportive, soutient les initiatives qui permettent de développer et promouvoir la pratique sportive.

L'association « Académie futsal et talent Pays de Saint-Omer », qui vient d'être créée, entend développer la pratique du Futsal, particulièrement pour les catégories enfants.

Le futsal est un sport dans lequel les enfants se retrouvent particulièrement et dont le nombre de licenciés est en hausse constante. Cette discipline, très complète et très bénéfique pour le corps, permet de développer la force, l'endurance, la musculature tout en associant les qualités d'un sport collectif,

Considérant que la création de cette association, répond à un besoin du territoire en termes d'offre sportive,

Il est proposé de soutenir financièrement l'association « Académie futsal et talent Pays de Saint-Omer » en octroyant une subvention exceptionnelle de 1.000 € (mille euros) pour accompagner son lancement et son développement sur le territoire de la Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Valide la proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions,
- Décide d'inscrire la somme au budget 2024.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 JUIN 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 31 VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS --- EXERCICE 2024
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances - BD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)
- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la délibération n°13)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction comptable M57,

Considérant la nécessité d'opérer des virements et ouvertures de crédits complémentaires, tant en investissement qu'en fonctionnement, au budget principal pour réajuster des dépenses et des recettes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

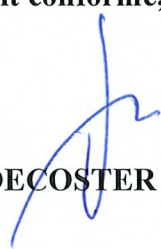
Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte les ouvertures et virements de crédits détaillés sur les tableaux ci-joints.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



BUDGET PRINCIPAL
Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2024 - VILLE DE SAINT-OMER
Virements et ouvertures de crédits du 29 JUIN 2024

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2024 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT								
Opérations réelles								
Dépenses								
Ajustements crédits :								
Subvention club d'aviron - randonnée des nénuphars	30/65748	202	256 515,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	258 515,00 €	0,00 €
Subvention association futsal et talent Pays de Saint-Omer					1 000,00 €	0,00 €		
Subvention exceptionnelle Croix Rouge de Saint-Omer	420/65748	202			5 000,00 €	0,00 €		
Subvention exceptionnelle Association Culture Passion Partagée pour participation aux cérémonies de la Libération de Saint-Omer du 5 septembre	420/65748	202	2 160,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	7 660,00 €	0,00 €
Réduction crédits budgétaires	020-611	201	192 211,81 €	0,00 €	-7 500,00 €	0,00 €	184 711,81 €	0,00 €
			Total des dépenses diverses		0,00 €	0,00 €		
Recettes								
			Total des recettes diverses		0,00 €	0,00 €		
	Total des opérations réelles de la Section de Fonctionnement				0,00 €	0,00 €		

Accusé de réception en préfecture
042-216207654-20240629-dcm31-29-06-24-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



Le Maire

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 31
en date du 29/06/2024

François DECOSTER

BUDGET PRINCIPAL
Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2024 - VILLE DE SAINT-OMER
Virements et ouvertures de crédits du 29 JUIN 2024

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2024 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT								
Opérations d'ordre								
			Total des dépenses diverses		0,00 €		0,00 €	
Recettes diverses								
			Total des recettes diverses		0,00 €		0,00 €	
Total des opérations d'ordre de la Section de Fonctionnement					0,00 €		0,00 €	
Total des opérations réelles et d'ordre de la Section de Fonctionnement					0,00 €		0,00 €	

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240629-dcm31-29-06-24-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2024 - VILLE DE SAINT-OMER

Virements et ouvertures de crédits du 29 JUIN 2024

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2024 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT								
Opérations réelles								
Dépenses :								
Ajustement crédits projet place Foch	845/2315/100	33	2 500 000,00 €	0,00 €	910 569,10 €	0,00 €	3 410 569,10 €	0,00 €
Ajustement crédits travaux de voirie	845/2315	25	308 415,37 €	0,00 €	-96 086,74 €	0,00 €	212 328,63 €	0,00 €
Ajustements crédits travaux bâtiments, éclairage public et autres aménagements	020/21318	2301	80 000,00 €	0,00 €	-50 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
	023/21318	2302	20 000,00 €	0,00 €	-17 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
	518-2138	239	30 000,00 €	0,00 €	-15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
	512/2152	231	160 000,00 €	0,00 €	-74 000,00 €	0,00 €	86 000,00 €	0,00 €
	025/2128	21	30 000,00 €	0,00 €	-10 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
Ajustement crédits création terrains de padel	845-2152	33	234 487,40 €	0,00 €	-30 000,00 €	0,00 €	204 487,40 €	0,00 €
	321/2313	33	741 552,58 €	0,00 €	-534 572,40 €	0,00 €	206 980,18 €	0,00 €
	845-2315	33	800 000,00 €	0,00 €	4 881 413,65 €	0,00 €	5 681 413,65 €	0,00 €
Complément travaux urgence inondations suite à notification subventions								
			Total des dépenses et recettes diverses		4 965 323,61 €	0,00 €		
Recettes diverses								
Reliquat FCTVA 2024	01/10222	201	0,00 €	600 000,00 €	0,00 €	83 909,96 €	0,00 €	683 909,96 €
Subvention DSEC et FEAC travaux urgence inondations	845-1321	33	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	4 078 557,72 €	0,00 €	4 478 557,72 €
Régularisation anticipée FCTVA sur travaux urgence inondations	01/10222	201	0,00 €	683 909,96 €	0,00 €	802 855,93 €	0,00 €	1 486 765,89 €
			Total des recettes diverses		0,00 €	4 965 323,61 €		
Total des opérations réelles de la Section d'Investissement								
					4 965 323,61 €	4 965 323,61 €	3	

Accusé de réception en préfecture
02-216207654-20240629-000033-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception en préfecture : 01/07/2024

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2024 - VILLE DE SAINT-OMER

Virements et ouvertures de crédits du 29 JUIN 2024

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2024 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT								
Opérations d'ordre								
			Total des dépenses diverses		0,00 €		0,00 €	
Recettes diverses								
			Total des recettes diverses		0,00 €		0,00 €	
Total des opérations d'ordre de la Section d'Investissement					0,00 €		0,00 €	
Total des opérations réelles et d'ordre de la Section d'Investissement					4 965 323,61 €		4 965 323,61 €	

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240629-dcm31-29-06-24-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



VILLE DE
SAINT-OMER

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2024

~ LISTE DES PRESENTS ~

Date de la convocation : 21 juin 2024

D.G.S. ~ Secrétariat Général / FV

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 29 juin 2024 à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni en la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DECOSTER, Maire

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)
- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la délibération n°13)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

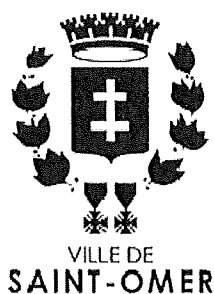
- * M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Séance levée à 12h18

Le Maire,

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240629-lp-29-06-24-AU
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



VILLE DE SAINT-OMER

CONSEIL MUNICIPAL

D.G.S. ~ Secrétariat Général / FV

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2024

L'intégralité des débats de cette séance est consultable
à la Direction Générale des Services/Secrétariat Général.

Ouverture de la séance à 10h00, par Monsieur le Maire
qui donne connaissance des pouvoirs et excuses transmis par les membres empêchés

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240629-pv-29-06-24-AU
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

02) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. n°07 du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Monsieur François DECOSTER en application de la Délibération N°07 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs a été transmis au conseil municipal.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

03) Convention de cession entre personnes publiques d'un ensemble de biens relevant du domaine public mobilier

Le ministère de la Justice souhaite céder à la Ville de Saint-Omer un ensemble de biens appartenant à l'Etat et affectés à ce ministère. Ces biens, proviennent de la chapelle de l'ancienne maison d'arrêt de Saint-Omer. A sa fermeture, ils ont rejoint le centre pénitentiaire de Longuenesse qui lui a succédé. Cette administration étant dans l'impossibilité de les mettre en valeur, l'Etat propose un transfert de propriété de ces biens culturels vers la Ville de Saint-Omer sans inscription à l'inventaire des œuvres des musées de Saint-Omer. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de cession entre personnes publiques d'un ensemble de biens relevant du domaine public mobilier entre l'Etat et la Ville de Saint-Omer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

04) Adhésion du Musée Sandelin au nom de la Ville de Saint-Omer au Bouclier Bleu de France

Le Bouclier Bleu est une organisation internationale, indépendante, neutre, non-gouvernementale et à but non lucratif. Elle est engagée dans la protection des biens culturels du monde et s'intéresse à la protection du patrimoine culturel et naturel, matériel et immatériel, en cas de conflits armés, de catastrophes naturelles ou d'origine humaine. A la suite de la création officielle de la section Hauts-de-France du Bouclier Bleu de France, la Ville de Saint-Omer souhaite, pour le musée Sandelin, adhérer à cette association dont le coût d'adhésion institutionnelle annuelle s'élève à 175 €. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette adhésion, et d'imputer la dépense en résultant au budget 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

05) Contrat de cession de droits d'auteur d'une vidéo

Dans le cadre de la création d'une copie d'épée médiévale du XIII^e siècle issue des collections du musée Sandelin, une vidéo retraçant les différentes étapes de cette fabrication a été réalisée par Sobigraphie. Complétées par une application numérique. La vidéo, réalisée en six capsules, sera un outil numérique supplémentaire, qui s'inscrit dans une démarche de réflexion sur le Projet Scientifique et Culturel des musées de Saint-Omer et plus particulièrement sur le développement d'une nouvelle médiation diversifiant les supports. Afin d'entériner la cession gratuite des droits d'auteur (droits d'utilisation et d'exploitation), un contrat doit être établi et demandé au

Acquisé de réception en préfecture
04/07/2024
Date de télétransmission : 04/07/2024
Titre de la décision : Préfecture de la Région Hauts-de-France

Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de droits d'auteur avec Sobigraphie, représentée par Solène Allard.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

06) Restauration du Patrimoine de la Ville – Approbation de la charte éthique du mécénat

La recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une des ressources destinées à participer au financement de la restauration du patrimoine de la Ville de Saint-Omer. Une charte éthique est rédigée pour définir le cadre de référence interne pour la recherche de fonds. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la démarche de restauration du patrimoine et des œuvres de la Ville de Saint-Omer par le biais du mécénat, d'approuver les termes de la Charte éthique du mécénat de la Ville de Saint-Omer, et d'autoriser Monsieur le Maire à garantir l'application de la Charte éthique du mécénat de la Ville de Saint-Omer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

07) Acquisition des propriétés de l'ancienne Association Foncière de Remembrement de l'île flottante

A des fins de régularisation, il est proposé de reprendre la procédure d'acquisition des chemins et ponts concernés, situés sur la Ville de Saint-Omer, auprès de l'Association Syndicale Autorisée qui s'est substituée à l'AFR. Il s'agit d'un ensemble de 35 parcelles d'une contenance d'environ 08 ha 08 a 80 ca. Une parcelle située sur la commune de Clairmarais, correspondant à une partie du Chemin de la Longue Lègre, est également concernée. Il a été demandé au Conseil Municipal d'acquérir, à titre gratuit, l'ensemble des chemins et ponts du marais remembrés, repris en annexe de la présente délibération, auprès de l'Association Syndicale Autorisée du Marais Audomarois « Zone non remembrée », et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié constatant le transfert de propriété, les frais d'acte étant à la charge de la Ville.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

08) Association l'Avenir du Marais – Subvention en nature

Dans le cadre des besoins de l'Association « L'Avenir du Marais » qui intervient notamment sur le territoire de la Ville de Saint-Omer, il est proposé d'attribuer une subvention en nature s'élevant à 3.000 € T.T.C. Il a été demandé au Conseil Municipal d'acter ces dispositions, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

09) Opposition au transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

Les pouvoirs de police de la publicité sont exercés par le Maire de Saint-Omer depuis la création, par arrêté préfectoral du 8 août 1986, d'une Zone de Publicité Restreinte sur le territoire de la Ville. Si ce document a été remplacé par le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) adopté par la CAPSO le 30 juin 2022, la mise en œuvre de ce règlement est toujours assurée par la Ville sur son territoire. Il a été demandé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, en application de l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

10) Requalification urbaine de la friche de la cour frêt/Halle aux choux – Convention de financement de l'opération et de rétrocession des espaces publics

Le secteur dit de la « cour fret – Halle aux Choux » représente aujourd'hui un foncier d'un peu plus de 2,3 hectares à proximité de la gare et du centre-ville de Saint-Omer. Cette « friche SNCF » est identifiée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, comme site de renouvellement urbain. Ce secteur constitue un site stratégique pour le développement de la Ville de Saint-Omer et pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. La requalification de ce secteur permettra à terme la réhabilitation d'une friche industrielle, le renforcement de la stratégie éco-numérique du territoire, déployée depuis la création de la Station, et la création d'un quartier d'habitat mixte, entre le centre ancien et le marais, nouvelle porte d'entrée d'agglomération. Dans le cadre de la mise en place de la phase opérationnelle du projet de renouvellement urbain, conduit par la SPL de l'Artois pour le compte de la CAPSO, il convient de mettre en place une convention. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de convention fixant les modalités de financement de l'opération « Cour Fret – Halle aux Choux » et de rétrocession des espaces publics réalisés par la SPL de l'Artois pour le compte de la CAPSO, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que l'ensemble des documents s'y réfèrent.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

11) Extension de l'éco-pâturage – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

La Ville de Saint-Omer souhaite renforcer ses actions en matière de préservation de l'environnement et de mise en valeur de son patrimoine bâti, classé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Il est proposé de maintenir les zones d'éco-pâturage existantes d'avril à octobre (dans le jardin public, le long des anciennes casemates et à l'intérieur des Ruines Saint-Bertin dans la partie interdite au public) et de créer une nouvelle zone d'éco-pâturage dans le jardin public à proximité du parc animalier. Un conventionnement sera établi chaque année avec un éleveur de moutons afin d'assurer un suivi professionnel et sanitaire des animaux. Le montant total de l'opération pour la création du nouveau site d'éco-pâturage s'élève à 6.327,69 €. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un troisième site d'éco-pâturage, de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du F.I.E.E.T. à hauteur de 80 % des dépenses à réaliser, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions, d'engager les Services Municipaux à entretenir et garantir le bon état des réalisations, et d'imputer la dépense et la recette en résultant sur les crédits du Budget 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

12) Reconstruction après inondations – Sollicitation d'aides financières

Dans le cadre de ses actions en faveur de la transition écologique, la Ville de Saint-Omer a intégré dans ses projets des objectifs ambitieux en faveur de la désimperméabilisation des sols. Toutefois, le changement et le réchauffement climatiques multiplient la probabilité d'événements météorologiques extrêmes. La fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024 en sont l'illustration et ont été particulièrement douloureuses pour le bassin versant de l'Aa et en particulier la région de Saint-Omer. A l'échelle de la Ville de Saint-Omer, l'impact des inondations de Novembre et Janvier dernier est estimé à plus de 11.000.000,00 € TTC. Un travail est engagé afin de dresser le bilan des événements et de proposer une série de mesures locales dans le cadre des démarches de reconstructions. La Ville de Saint-Omer propose de constituer un groupe de travail spécifique suivant quatre axes : la prévention ; l'entretien ; la gestion de crise et la reconstruction. Il a été demandé au Conseil Municipal d'acter la nécessité d'instaurer un groupe de travail « Reconstruction après inondations » intégrant les élus, les techniciens de la Ville de Saint-Omer, ainsi que l'ensemble des partenaires en lien direct et indirect compétent pour la protection du bassin

audomarois, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mobiliser tous les financements possibles permettant la « reconstruction après inondations » de la Ville.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

13) Réhabilitation du logement de l'allée des sports en Maison des Sports et de la Santé

La ville de Saint-Omer envisage la création d'une Maison Sport Santé. Le site préfigurateur de l'équipement sera localisé dans l'ancien logement de concierge situé au cœur de la plaine des sports et permettra un accès privilégié aux structures existantes, au cœur d'associations structurantes de la Ville. Cette démarche sera menée en concertation avec les associations sportives et la communauté médicale regroupée au sein de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé. Le coût prévisionnel de ce projet s'établit à hauteur de 166.666,67 € H.T. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la réhabilitation du logement de l'allée des sports en Maison des Sports et de la Santé, d'approuver la sollicitation du fonds de concours CAPSO dans le cadre de ce projet, et d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher toute opportunité financière permettant de cofinancer ce projet.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

14) Demande de cofinancement - Travaux de réfection des anciens locaux de fonctions de l'école Montaigne

Le Centre Social et Culturel a créé un service ludothèque dénommé « Yakajouer » depuis 2021. Celui-ci est actuellement hébergé à la Maison des Associations dans une salle qui ne permet pas de répondre totalement à la demande des utilisateurs. Il est envisagé de déménager cette structure dans l'ancien logement de fonction de l'école Montaigne. Le montant des travaux envisagés s'élèvent à 60.000 €. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher tous types de cofinancement pour ce futur aménagement dont : l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais, la Caisse d'Allocations Familiales et tout autre cofinanceur sur ce type de projet.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

15) Marché de fourniture et livraison de carburant – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert selon un accord-cadre multi-attributaires

La Ville de Saint-Omer fonctionne actuellement selon un accord-cadre pour la fourniture et la livraison de carburant, contrat arrivant à échéance au 21 Septembre 2024. Il a été conclu pour assurer l'approvisionnement en carburant du parc automobile de la Ville de Saint-Omer, à l'aide des pompes situées aux Ateliers Municipaux. Compte tenu de ces éléments et de la forte volatilité des prix, il est proposé de conclure un marché. Il sera lancé sous forme d'un accord-cadre en multi-attributaires. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment les pièces du contrat relatif au marché public de prestation, et de prévoir et d'inscrire les dépenses en résultant aux budgets communaux, section fonctionnement.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

16) Marché de services pour la stratégie numérique de la Ville de Saint-Omer – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert

La Ville de Saint-Omer est convaincue que l'innovation numérique est un atout pour améliorer l'offre de services aux habitants. Dans cette optique, la municipalité a organisé une concertation publique, via des ateliers, afin de répondre au mieux aux attentes et de trouver les solutions les plus pertinentes et efficaces. La Ville a recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), la Société Néoweb, afin de piloter le dossier de marché selon les accords de la Ville, prestation spécifique qui nécessite l'intervention d'un technicien compétent en la matière. La consultation sera lancée, pour une durée de 2 ans (2024 – 2025). Le montant maximum pour ce marché (tous les lots confondus) sera de l'ordre de 170.000 € HT pour les 2 années de contrat. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, par lots séparés, en application des articles L2124-1, R2124-1, L2124-2, R2124-2 1° du Code de la Commande publique, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment les pièces du contrat relatif au marché public pour la prestation de services pour la stratégie numérique de la Ville de Saint-Omer, et de prévoir et d'inscrire les dépenses en résultant aux budgets communaux.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

17) Projets de coopération européenne – Adhésion à la centrale d'achat du Conseil Régional des Hauts-de-France

Afin d'assurer cette obligation auprès de l'ensemble des porteurs de projets INTERREG du versant français, la Région Hauts-de-France a fait le choix d'externaliser le contrôle de premier niveau via des appels d'offres ouverts. En vue de mieux répondre aux besoins des porteurs de projets tout en ayant un système souple et sécurisé, il est proposé que la Région Hauts-de-France se constitue en centrale d'achat à destination de l'ensemble des porteurs de projet pour la période 2021-2027 et pour les programmations ultérieures le cas échéant. L'adhésion est réputée unique et gratuite pour un même porteur quel que soit le nombre de projets. Elle est exclusive pour les services relevant de la centrale d'achat. Chaque porteur de projet doit obligatoirement passer par la centrale d'achat pour la mise en œuvre des contrôles de premier niveau des projets INTERREG des programmes pour lesquels la Région Hauts-de-France est Autorité nationale. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Omer à la Centrale d'Achat du Conseil Régional Hauts-de-France, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, dont le bulletin est repris en annexe de la délibération, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

18) Personnel Communal – Création d'emploi et modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi, il a été proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la création d'un emploi d'adjoint d'animation. Il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la modification du tableau des effectifs.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

19) Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent au grade d'ingénieur

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade d'Ingénieur Territorial relevant de la catégorie **Ingénierie** pour effectuer les missions de Responsable des Services Techniques à temps complet pour une durée de 3 ans,

Accusé de réception en préfecture
le 01/07/2024 à 10h00
Date de télétransmission : 01/07/2024
Opéré de réception en préfecture le 01/07/2024

d'inscrire au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

20) Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent au grade de rédacteur

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Chargé de Mission de la Participation Citoyenne à temps complet pour une durée de 3 ans, d'inscrire au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

21) Demande de subvention FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) 2024 – Acquisition de gilets pare-balles et d'une caméra-piéton pour la Police Municipale

Il est nécessaire de remplacer plusieurs gilets pare-balles qui servent à protéger les agents de la Police Municipale en cas de conflit lors d'une intervention. A ce titre, la Ville de Saint-Omer envisage dans le cadre du F.I.P.D. 2024, l'acquisition de huit gilets pare-balles pour renouveler l'équipement des agents de la Police Municipale, ainsi que l'acquisition d'une caméra-piéton. Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire l'acquisition des équipements de gilets pare-balles et d'une caméra-piéton pour la Police Municipale, approuver le plan de financement, coût prévisionnel des acquisitions, et solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 2.000 € pour l'achat de huit gilets pare-balles, et d'un montant de 200 € pour l'acquisition d'une caméra-piéton.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

22) Subvention exceptionnelle - Association Studio 19 Printemps de la Danse

Il est proposé de soutenir financièrement l'organisation de la manifestation par l'association Studio 19 en octroyant une subvention exceptionnelle de 1.200 €. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider la proposition, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion, et d'autoriser le paiement de la subvention exceptionnelle.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

23) Subventions aux Associations versées sur l'exercice 2023

Ont été soumises aux Elus les attributions de subventions aux Associations au titre de l'Exercice 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

24) Approbation du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de Saint-Omer pour l'exercice 2023

Le compte de gestion 2023 de la Trésorerie de Saint-Omer a été soumis aux Elus. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023.

➤ **Rapport adopté à la majorité par 26 voix pour, 05 voix contre (M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT)**

25) Election du Président de séance

Conformément aux dispositions des articles L.2121-31 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un Président de séance.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

26) Vote du Compte Administratif 2023

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 a été présenté à l'Assemblée Délibérante. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

27) Cessions et acquisitions effectuées au cours de l'année 2023

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des cessions et acquisitions mobilières et immobilières effectuées par la Ville de Saint-Omer au cours de l'exercice 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

28) Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine – Exercice 2023

La justification de la Dotation de Solidarité Urbaine et son bilan d'utilisation au titre de l'exercice 2023 ont été produits à l'Assemblée Délibérante, conformément à l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

29) Affectation du résultat de l'exercice 2023

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoyant d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023, au vu du Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire et du compte de gestion établi par la Trésorerie de Saint-Omer, il a été proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

30) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2024

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal a été amené à se prononcer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

Séance levée à 12h50

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

La Secrétaire de Séance,

Caroline BERTHELEMY

Le Maire de SAINT-OMER,

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240629-pv-29-06-24-AU
Date de réception préfecture : 01/07/2024
François DECOSTER